

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 18 NOVEMBRE 1896

Présidence de M. CHEYSSON, président.

Sommaire. — M. Le Jeune. — M. Th. Roussel. — Rapport du D^r Motet sur le Congrès d'anthropologie criminelle de Genève: MM. Tarde, Joly, T. Martin, Brueyre, Granier, C. Caire, A. Rivière.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Lambert, secrétaire, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle que votre prochaine séance doit être consacrée à la question de l'alcoolisme.

Notre rapporteur est M. G. Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, qui va résumer devant nous la grande enquête à laquelle s'est livrée notre Société sur les diverses solutions légales adoptées à l'étranger.

Nous avons cru devoir, à l'occasion de cette séance, faire appel à un homme considérable, dont l'autorité s'étend au delà de son pays, je veux parler de M. Le Jeune, ancien Ministre de la Justice de Belgique, Ministre d'État et Président de la Commission extra-parlementaire de l'alcoolisme. En répondant à notre invitation, M. Le Jeune a bien voulu nous promettre d'assister à la séance du 16 décembre et de prendre part à la discussion.

Cette séance s'annonce comme des plus intéressantes, et nous y inviterons un certain nombre de personnes qui se sont signalées dans l'étude de la question et peuvent nous apporter un utile concours.

— 1221 —

Aussi, avons-nous pensé que cette salle serait trop petite et qu'il faudrait en chercher une autre plus spacieuse. Nous avons songé à l'une des salles de l'Hôtel des Sociétés savantes.

Votre Conseil a pensé qu'il conviendrait d'offrir, à l'issue de la séance, un banquet à M. Le Jeune, qui a bien voulu accepter en principe.

Je fais appel aux membres de la Société pour les engager à prendre part à ce banquet.

Au cours de la dernière séance, M. le Secrétaire général vous a déjà parlé de la manifestation qui se prépare en faveur de notre éminent et vénéré confrère M. le sénateur Th. Roussel. Elle doit avoir lieu le dimanche 20 décembre, à la Sorbonne. Notre Société y a souscrit à titre collectif, sans préjudice des souscriptions individuelles que M. A. Rivière se chargeait de centraliser pour les transmettre au Comité d'organisation.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le D^r Motet sur le IV^e Congrès d'anthropologie criminelle. C'est lui déjà qui, en 1886 et en 1893, a bien voulu nous rendre compte des Congrès de Rome et de Bruxelles. Nous le remercions d'avance de vouloir bien continuer cette agréable tradition.

M. le D^r MOTET. — J'ai l'honneur de vous apporter le compte rendu du IV^e Congrès d'anthropologie criminelle tenu à Genève à la fin du mois d'août 1896.

Ce Congrès n'a été ni moins brillant, ni moins animé que ceux de Rome, de Paris, de Bruxelles, et le savant D^r Ladame, de Genève, qui l'a organisé avec l'aide du D^r Bedot, directeur du Musée d'histoire naturelle, a droit à la reconnaissance de tous ceux qui sont venus en Suisse pour répondre à son appel. Il n'est pas possible de prodiguer avec plus de bonne grâce, de s'effacer avec une modestie plus courtoise, d'être des hôtes plus empressés que l'ont été nos collègues de Suisse. A peine si, de la manière la plus discrète, ils ont exprimé leur étonnement que la France n'eût pas été officiellement représentée. Nous avons pu les assurer que les abstentions qu'ils regrettaient n'avaient aucun parti systématique, qu'elles ne se fussent pas produites si, au commencement du mois d'août, nous n'avions pas eu, en France, plusieurs Congrès, et si les vacances, le besoin du repos après de longs mois de travail n'avaient pas dispersé des amis dont la fidélité n'a jamais eu de défaillance.

On était venu de toutes les parties du monde: la République Argentine, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Hongrie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, avaient envoyé des délégués qui ont pris une part importante aux travaux du Congrès. Nous avons retrouvé avec un grand plaisir quelques-uns des savants italiens dont nous avons regretté l'absence à Bruxelles, et nous leur rendons bien volontiers cette justice, c'est que Lombroso, Ferri, Marro, Laschi, Frigerio, ont vaillamment soutenu la réputation si bien assise de l'École italienne, et que leur intervention n'a pas peu contribué à donner aux séances une vive animation.

M. Lachenal, président de la Confédération helvétique, a voulu faire au Congrès l'honneur de prononcer le discours d'ouverture : il faudrait citer tout entière cette harangue où sont résumés, avec la plus grande précision, les travaux des Congrès antérieurs, donnant à chacun sa caractéristique. Elle se termine ainsi :

« Il va continuer à Genève, ce combat pacifique qui se livre autour du problème passionnant de la criminalité. Nul ne peut prévoir encore sa dernière fortune, mais nous savons que vous raisonnez avec largeur, et, si la vérité scientifique, cet idéal humain qui, jour à jour, se réalise et s'accumule, ne remplit pas exclusivement chacune de vos doctrines, nous sommes bien sûrs cependant qu'elle se dégagera de l'ensemble de vos recherches et de vos investigations.

« Mais votre œuvre ne se borne point aux découvertes de la biologie et aux considérations théoriques. Elle arrive à un tournant, elle touche au point où elle peut donner le plus utile appui à la défense sociale contre le crime et le vice. Vous taillez, c'est au législateur de coudre ; c'est à la société et à l'État, aux parlements et aux peuples qu'il appartient d'édifier une organisation pénale qui, sans confondre la prison avec l'hospice, sache faire de la clinique morale autant que de la répression, régénérer aussi longtemps que lui l'espérance d'amélioration, éliminer enfin avec courage les éléments inaptes à la vie sociale et dangereux pour l'humanité.

« Tel doit être le vœu fervent des hommes et des nations ; tel est le vœu de la Suisse, heureuse d'accueillir sur son sol les ouvriers et les apôtres d'une si noble pensée, et au nom de laquelle je suis fier de vous saluer et de vous dire de grand cœur : Soyez les bienvenus ! »

Ces éloquentes paroles sont chaleureusement applaudies et, après des allocutions de bienvenue prononcées par M. Dunant, conseiller d'État, au nom du Gouvernement de Genève, de M. Turrettini,

ingénieur, au nom de la ville de Genève, M. Ladame est élu par acclamation, président effectif du IV^e Congrès d'anthropologie criminelle. Notre distingué collègue, que tout le monde était heureux de remercier ainsi de tout ce qu'il avait fait, a salué les délégués officiels et rendu un délicat hommage à la mémoire des membres disparus, Moleschott, Vogt, Coutague, Bournet, Brunnemeister, Cornaz et Semal. Puis vint la constitution définitive du bureau, la nomination du président d'honneur, des vice-présidents, etc.

Les travaux commencèrent à la séance du 24 août, dans l'après-midi.

M. Lombroso apportait l'histoire des progrès de l'anthropologie et de la sociologie criminelles depuis 1890. Les nombreux travaux qu'il a cités ont prouvé la vitalité de l'École italienne ; quelques-uns sont très remarquables, et ont fait connaître des anomalies rencontrées chez des criminels dans des proportions assez considérables, soit dans le développement ou les malformations du crâne, soit encore dans l'anatomie pathologique du cerveau. Au point de vue psychologique, nous avons vu reparaître des idées déjà formulées, que les criminels d'habitude apportent dans leurs jeux, dans leur manière de vivre, la cruauté, la férocité même, qui sont la caractéristique de leurs tendances ; si on y avait ajouté un mot, « l'impulsivité », on eût proclamé un fait d'une observation commune.

La fréquence de l'épilepsie, surtout de l'épilepsie psychique prévaut chez les criminels ; M. Lombroso ajoute que les accès de colère nerveuse, épileptique, sont l'exagération du caractère du criminel-né. Et revenant sur les facies, il affirme avec une conviction absolue que le criminel a un type spécial, qu'on peut s'en convaincre en prenant 40 photographies de criminels et 40 photographies d'honnêtes gens. Si on les mêle et qu'on les donne à examiner à des personnes même peu cultivées, à des enfants, ils seront vite reconnus et classés. Et, dernier argument pour démontrer la réalité du type du criminel-né, il y a des enfants de dix ans, de douze ans, qui commettent des crimes ; il rappelle le cas d'une petite fille de deux ans et demi qui essaya de tuer sa sœur.

Cette réapparition du criminel-né était prévue ; elle n'a surpris personne. Les convictions de M. Lombroso ne sont pas de celles qui se modifient ; tous ses travaux, disons mieux, toute sa vie scientifique ont été consacrés à les défendre.

Elles ont trouvé, à Genève, un adversaire dans M. le Dr Naecke, de Leipsig, qui a déclaré qu'en Allemagne on est unanime à rejeter le type criminel-né, et que, pour lui, il a trouvé chez des aliénés les anomalies signalées par M. Lombroso.

M. Forel, de Zurich, pensa qu'on pouvait se montrer moins absolu que M. Naecke et que M. Lombroso, dans deux sens opposés. Pour lui, le facteur le plus important dans la genèse du crime, c'est l'hérédité. Il y en a d'autres sans doute, mais, pour lui, le criminel-né existe, c'est un dégénéré sur lequel pèse une fatale hérédité.

M. Dekterew, de Saint-Petersbourg, émet presque la même opinion, en s'appesantissant surtout sur la descendance des alcooliques.

M. Dallemagne, de Bruxelles, rappelant ce qui s'était passé en France et en Belgique, aux deux Congrès précédents, croyait que l'École italienne abandonnerait ses affirmations trop absolues. La communication de M. Lombroso prouve qu'il n'en est rien. Pour lui, la théorie de M. Lombroso n'est pas acceptable ; il la rejette absolument, et il pose nettement les questions suivantes : 1° Existe-t-il un type anatomique du criminel-né ? 2° La seule condition anatomique est-elle suffisante pour déterminer un homme au crime ? Sa réponse est négative ; toutefois, il ne saurait méconnaître l'existence de prédispositions héréditaires, et il pense que, si l'École italienne était un peu moins intransigeante, il serait possible de trouver un terrain de conciliation sur lequel des hommes qui n'ont d'autre désir que de faire progresser la science seraient heureux de se rencontrer.

Cet appel à la conciliation n'a pas touché M. E. Ferri. Avec son grand talent, sa parole vibrante, il a rejeté toute conciliation comme impossible au point de vue scientifique. On ne transige pas avec les faits, dit-il, et, reprenant des données exposées par lui, il y a quinze ans, dans son livre : « Sociologie criminelle », il a, avec une grande clarté, rappelé sa théorie sur la genèse naturelle du crime, où il fait intervenir l'action simultanée de trois ordres de facteurs naturels : les facteurs anthropologiques (organiques et psychiques), les facteurs physiques (milieu tellurique) et les facteurs sociaux (milieu social).

Son argumentation très serrée a pu ne pas convaincre, mais il était évident qu'on était en présence d'un savant qui a longuement médité sur ces questions d'un si haut intérêt social : que, si le type du criminel-né restait, pour bon nombre des auditeurs, contestable, il n'eût été ni juste, ni conforme à la vérité de rejeter les

catégories que, pour notre part, nous avons toujours trouvées si précises et si nettes, du criminel aliéné, du criminel d'habitude, du criminel d'occasion et du criminel passionnel, qui tiennent compte de l'action prédominante due aux facteurs anthropologiques ou aux facteurs sociaux.

M. Ferri, qui aborda de front les difficultés, et qui a, d'ailleurs, pour son laborieux maître Lombroso une affectueuse déférence, a vigoureusement défendu l'École italienne. Je reproduis le texte même de sa formule (1) : « par *criminel-né*, l'école italienne n'a jamais entendu et n'entend pas un type anthropologique caractérisé par des stigmates seulement anatomiques, qui soit inévitablement forcé à commettre des crimes, quelles que soient les conditions dans lesquelles il pourra vivre et agir. De même, il y a des phtisiques-nés, c'est-à-dire avec une prédisposition congénitale et héréditaire à la phtisie et qui peuvent ne pas mourir phtisiques, s'ils ont le bonheur de vivre dans des conditions économiques, hygiéniques, etc., exceptionnellement favorables, qui, cependant, ne peuvent pas effacer chez l'individu les traits caractéristiques de sa constitution anatomique et physiologique.

« De sorte que, par *criminel-né*, l'école italienne a toujours entendu un homme chez lequel l'influence déterminante du crime est *pour sa plus grande partie* due aux conditions pathologiques, ataviques et tératologiques de sa personnalité physio-psychique, qui en font une variété anthropologique bien caractérisée. »

M. Dallemagne, et beaucoup d'autres avec lui, a trouvé que la formule de M. Ferri était bien plus large que celle de M. Lombroso et qu'il ne serait peut-être pas impossible de s'entendre avec lui. Cet esprit de conciliation, dont M. Dallemagne a été animé pendant toute la durée du Congrès, n'est pas celui de M. Lombroso qui a répondu assez vivement que depuis 40 ans, après avoir recueilli plus de 50.000 observations, il avait acquis, par expérience, une conviction, et qu'il n'était pas disposé à modifier ses idées.

La communication de M. Marro n'a peut-être pas attiré autant qu'elle méritait l'attention du Congrès. Elle a peut-être aussi paru un peu trop spéciale sous son titre : *Rapports de la puberté avec le crime et la folie*. C'est bien l'une des questions les plus intéressantes qui se présentent à l'examen des criminalistes, elle est aussi de celles qui font le mieux toucher du doigt la nécessité de

(1) *Revue scientifique* — 7 novembre 1896.

ne pas négliger l'étude des facteurs anthropologiques dans la genèse du crime. En étudiant la courbe générale du crime déterminée suivant les âges, M. Marro a vu que c'était à l'époque de la puberté que les crimes contre les personnes étaient les plus communs. Il lui apparaît que le développement de l'instinct sexuel avec l'émotivité, l'impulsivité qu'il éveille, est l'un des facteurs les plus puissants de la criminalité du jeune adulte. Son interprétation n'est pas seulement ingénieuse, elle est appuyée sur une observation très juste. « L'instinct sexuel se manifeste d'après deux mécanismes, l'un, viscéral ou intérieur, qui aboutit à la satisfaction matérielle, l'autre extérieur, marqué par des tendances agressives, par une lutte contre tous les obstacles qui empêchent l'assouvissement de la passion. C'est cette tendance brutale, favorisée dans son développement par celui de l'instinct sexuel, qui mène aux crimes de violence. Dans toute l'échelle zoologique, pareille observation peut être faite (1). »

M. Dallemagne avait préparé un important travail ayant pour titre: *Dégénérescence et criminalité*. Il étudie séparément ces deux termes; il montre combien il est difficile d'établir les rapports entre ces deux facteurs et il aboutit à cette question qu'il ne résoud pas: quelle est, dans un criminel donné, l'efficacité criminelle de la dégénérescence? Dans un dégénéré quelconque, comment convient-il d'apprécier l'inclination vers la criminalité? Il invite les médecins et les juristes à les étudier chacun dans sa sphère, comme deux choses qui évoluent et sur lesquelles nous pouvons avoir une action. C'est de la réunion de leurs efforts que peut surgir une sorte de rédemption sociale.

M. Naecke, tout en trouvant les opinions de M. Dallemagne un peu trop absolues, le félicite de n'avoir pas insisté sur les stigmates atavistiques, qui lui paraissent très contestables. Il critique très vivement le professeur Lombroso et sa méthode de travail.

M. le Dr Forel dit qu'il faut se montrer très circonspect dans l'appréciation du stigmate de la dégénérescence. Il est telle dégénération prétendue qui pourrait bien n'être que le résultat d'une sélection qui se produit dans l'humanité. Il cite, à ce propos, la calvitie qui, de plus en plus répandue, pourrait bien être le signe de la disparition future d'un organe qui devient de plus en plus inutile, et pourrait être compensée par quelque nouveau

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, compte rendu du Congrès de Genève septembre 1896.

développement des téguments du crâne. Il proteste contre la sévérité de M. Naecke qui, selon lui n'est pas juste pour Lombroso. En admettant même que ses opinions ne soient pas justifiées, il ne lui en reste pas moins le mérite d'avoir appelé l'attention sur des questions d'une haute portée, d'avoir fait réfléchir et ouvert des voies nouvelles.

M. Dallemagne résume la discussion; il est heureux de voir que ses doutes sont partagés: il s'est gardé des idées absolues, et n'a voulu que donner un cadre général où toutes les recherches et toutes les modifications qu'elles amèneront, trouveront leur place.

M. Ferri développe les conclusions de son rapport: *Tempérament et criminalité*. Il voudrait pousser les études anthropologiques dans des voies nouvelles. On a étudié séparément chaque ordre de sensations, d'émotivités, de créations, psychologiques et physiologiques, il serait bien maintenant de faire la synthèse; on étudie toujours le tempérament, le caractère, le type dans l'individu isolé; il faut observer le tempérament du criminel en le plaçant dans le milieu social où il vit.

M. Ferri définit ainsi le tempérament criminel: « une personnalité bio-psychologique qui ne peut subir les conditions d'existence sociale du présent et qui cède à l'impulsivité du système nerveux dégénéré par la misère physiologique ou physique, ou bien déséquilibré par le fanatisme ou le monoïdéisme. » Il explique cette définition par les passages suivants, qui donnent une idée du déterminisme physiologique absolu qui est la thèse fondamentale de l'école « positiviste »:

« Le crime est toujours un acte antisocial, puisqu'il trouble les conditions d'existence du groupe collectif à un moment donné de son évolution. Mais le crime peut troubler l'équilibre actuel de la vie sociale en reproduisant les formes ataviques de la lutte pour la vie, ou bien dans le but d'anticiper des formes nouvelles et plus élevées de lutte pour la vie. C'est pour cela que, en conséquence même du déterminisme physio-psychique, on doit dépouiller le mot de « crime » et de « criminel » de tout sentiment de haine et de mépris.

« Les distinctions déjà connues de « criminalité naturelle et de criminalité légale » — de « crimes communs et de crimes politiques » ou « sociaux » — de « criminalité atavique ou musculaire et criminalité évolutive ou intellectuelle » se rapportent en quelque sorte à la distinction qu'on pourrait faire de l'acte antisocial qui trouble l'état présent en reproduisant les phases an-

ciennes de l'évolution sociale (meurtre, vol, viol, etc.) et de l'acte antisocial qui trouble l'état présent en visant aux phases à venir de l'évolution sociale (rébellions, émeutes, grèves, conspirations, etc.)»

C'était revenir aux discussions des séances précédentes.

M. le sénateur Zakrewski, de Saint-Petersbourg, proteste contre l'association de la notion bio-psychologique de tempérament à la notion sociologique du crime. Ne pourrait-on choisir des terrains d'études sur lesquels on soit d'accord? « Parlons, dit-il, de tempéraments vicieux et non de tempéraments criminels. »

MM. Forel et Lombroso soutiennent la thèse de M. Ferri et rapportent des observations de tout jeunes enfants dont les tendances aux actes criminels étaient très développées. — Sont-ce bien là des criminels? — Il nous est permis d'en douter, et nous serions bien plutôt disposé à croire qu'il s'agit de cas pathologiques. — C'est l'opinion de M. Dallemagne qui se défie des synthèses de M. Ferri : son tempérament criminel est tout simplement l'absence de sens moral, c'est-à-dire un phénomène morbide.

A la séance du soir, M. Bérillon, de Paris, fait une communication sur la suggestion hypnotique envisagée comme adjuvant à la correction paternelle. Les cas cités par M. Bérillon sont peu nombreux ; il signale des succès durables dans la modification de tendances vicieuses chez des enfants enclins au vol, à la paresse, etc. etc. — Nous ne partageons pas toutes les convictions de M. Bérillon, et, de plus, nous sommes d'avis que la suggestion hypnotique est un agent qui ne doit être employé qu'avec une extrême prudence chez les enfants, et par des hommes expérimentés.

Quant à la question du détatouage, elle n'a pas donné lieu à discussion : en dehors du procédé de M. le Dr Variot, qui ne donne que des résultats incomplets, on n'est arrivé à rien et M. Lacassagne, qui s'est occupé plus que personne de tatouages, a déclaré que tous les moyens avaient échoué entre ses mains. C'est aussi l'avis de MM. Gosse et Lombroso. Il n'y a que les tatouages mal faits qui disparaissent.

M^{me} Tarnowska présente un très intéressant rapport sur la *criminalité féminine en Russie*. Il résulte de ses recherches que la proportion de la criminalité féminine à la criminalité masculine en Russie est de un cinquième. Les meurtres passionnels sont les plus fréquents, comme aussi les meurtres qui ont pour cause les dissentiments conjugaux. Les crimes de cupidité, les

crimes sous l'influence de l'alcoolisme sont beaucoup plus rares. « Il est difficile, dit-elle, d'étudier les mobiles du crime chez la femme, parce qu'elle avoue beaucoup moins facilement que l'homme et dissimule beaucoup plus.

M. Laschi, de Vérone, a donné lecture d'un mémoire sur la *méthode positive dans l'éducation préventive*, telle qu'on l'applique à Vérone sur les enfants abandonnés.

M. Minovici a communiqué ensuite ses *recherches statistiques relatives à l'anthropologie du criminel*.

La séance du 26 août, présidée par M. Le Jeune, dont vient de vous parler M. le Président, a été consacrée d'abord à la discussion du remarquable rapport de M. le professeur Van Hamel, d'Amsterdam, sur l'anarchisme et le combat contre l'anarchisme au point de vue de l'anthropologie criminelle. Le rapporteur classe les anarchistes en criminels communs, qui ne font de l'anarchie qu'un prétexte à leurs exploits et pour lesquels il propose la répression de droit commun, en criminels déséquilibrés, pour lesquels doivent s'ouvrir les asiles d'aliénés, et en criminels passionnels ou fanatiques pour lesquels la solution du problème est moins simple et moins facile.

M. Lombroso trouve que les anarchistes se distinguent des autres criminels par leurs tendances altruistes et philonéistes. La société doit prendre pour eux des mesures spéciales. Il combat les lois exceptionnelles dont l'Italie, dit-il, a donné l'exécrable exemple : faites pour les anarchistes, elles ont été appliquées aux socialistes, aux républicains, à tous les hommes d'opposition, et elles ont plutôt favorisé qu'arrêté le développement de l'anarchie.

M. le professeur Garraud, de Lyon, a justement fait remarquer que, en France, depuis le vote de peines sévères, à l'aide des vieilles lois de droit commun, l'épidémie d'attentats s'est arrêtée. La vieille sanction pénale a donc une influence sur la criminalité telle qu'elle se développe aujourd'hui.

M. Ferri s'est chargé de répondre. Il a été extrêmement vif dans cette discussion. Il a dit que les lois exceptionnelles ne servaient à rien et a cherché à établir une distinction entre les différents anarchistes.

M. Ferri a pris la question par un côté très intéressant. Il a parlé de l'incitation directe au crime. Il se déclare opposé à l'idée de punir l'incitation indirecte ; il est impossible de prouver le délit, et on ne condamne que pour des délits d'opinion.

En Italie, la loi sur les anarchistes n'a été appliquée qu'aux

socialistes; l'orateur lui-même a été condamné trois fois à cause de ses doctrines scientifiques et politiques.

Cette discussion a porté sur des points qui touchaient de si près à la politique que je vous épargne la fin de la communication de M. Ferri.

Je pourrais vous entretenir d'une communication non moins intéressante, celle du Dr Legrain, concernant la question de l'alcoolisme des ascendants, envisagé dans ses conséquences sociales au point de vue de la dégénérescence, de la morale et de la criminalité. Mais, comme vous vous proposez de la traiter à fond, le 16 décembre, je préfère ne pas déflorer le sujet.

Un orateur qui a pris la parole à différentes reprises est M. le sénateur Zakrewski. C'est l'adversaire le plus acharné des doctrines de l'École italienne. Il a positivement dit que l'anthropologie criminelle n'existait pas, que c'était une vue de l'esprit, simplement, et que, pour sa part, c'était faire de la métaphysique d'une manière inopportune.

Il a été durement relevé par MM. Ferri et Lombroso; mais, il faut bien le reconnaître, la note qu'il a donnée n'a pas été absolument perdue pour le Congrès. Quelques personnes, sans arriver à partager ses opinions dans ce qu'elles avaient de très intransigeant, comprenaient bien que, de la part du distingué magistrat russe, il y avait des réserves que son esprit, habitué à juger les questions de criminalité, lui permettaient de poser avec la sévérité qu'il a montrée dans cette circonstance.

M. Ferri a été extrêmement éloquent, comme il l'est toujours. Malgré cela, il est certain qu'il n'a pas convaincu tout le monde.

Du reste, dans toutes les questions présentées au Congrès, il n'y a pas eu de solution apportée.

Une des plus grosses a été celle de l'étude de *la responsabilité criminelle*. Deux hommes se sont trouvés en présence.

M. Ferri, encore une fois, a exposé magistralement la théorie de l'École italienne sur la responsabilité.

Il a fait une profession de foi énergique contre l'existence du libre arbitre; pour lui, il n'existe pas.

Il a provoqué de la part de M. l'abbé de Baets une formule absolument contraire, qui n'a pas été exposée avec moins de conviction et moins d'énergie.

M. Dallemagne a voulu encore résumer la discussion et reprendre le thème de la conciliation; mais il n'y est pas arrivé.

Au bout de 45 minutes, la discussion a été déclarée close. La

véritable conclusion de ce grand débat a été donnée, le lendemain seulement, par M. Le Jeune, dont le discours entraînant a produit un grand effet sur tous les assistants:

« Vous avez limité hier matin l'étude du fondement de la responsabilité et je vous en félicite, car vous auriez pu détruire les excellents résultats de ce Congrès.

« Juriste de l'école classique, mais très préoccupé des intérêts urgents de l'humanité, je suis venu ici pour chercher les moyens pratiques, préventifs ou répressifs, de lutter contre le fléau redoutable de la criminalité. J'ai entendu M. Ferri, j'ai causé avec lui, et, sur ce terrain, nous sommes d'accord. Vous voulez ne considérer que les nécessités de la défense sociale: moi aussi. J'admets, comme vous, qu'il y a dans la conscience humaine une place immense à des faits que la répression ne concerne pas. Nous ne devons frapper que le crime antisocial. J'admets comme vous aussi qu'il y a des criminels-nés. Oui, comme il y a des fous et des idiots. Mais ce qui me comble de joie, c'est de vous entendre dire qu'ils peuvent être curables. L'opinion avait été fortement secouée par les premiers enseignements de l'anthropologie criminelle: elle s'était effrayée de cette notion d'une race dans la race humaine, qui semblait prédestinée fatalement à troubler l'ordre social. Aujourd'hui, que de raisons de se rassurer! Le criminel-né n'est plus qu'un malade et un malade curable. Il faudra peut-être le trépaner, mais on peut aussi le guérir par des moyens moraux: par cette suggestion morale qui résulte de l'éducation; vous admettez même l'usage de l'idée religieuse! Qui nous sépare donc? La base de la responsabilité pénale? On la discute depuis des milliers d'années. Pourquoi la remettre en discussion ici?

« M. Ferri s'est déclaré athée. Je serais presque tenté de lui dire: « Je ne vous le demandais pas! » (*Rires.*) Après tout, cette déclaration, quoique de nature à jeter un peu de froid dans l'accord, m'est indifférente, car, partant d'une définition différente, nous marchons vers le même but. Ce que j'appelle être responsable, vous l'appellez être antisocial, et nous admettons ensemble que se défendre est de l'essence de l'organisme social. Nous ne demandons à l'anthropologie criminelle que d'éclairer le législateur et le juge.

« Continuons et ne retournons pas à cette recherche abstraite et inutile, pure curiosité métaphysique, qui nous divise. »

D'autres questions ont été abordées, mais elles ont un caractère un peu médical: je n'y insisterai pas longuement.

Le D^r Naecke développe des *Considérations générales sur la psychiatrie criminelle*. Après avoir nié l'existence d'un type criminel et surtout une parenté quelconque du crime avec l'atavisme ou l'épilepsie, après avoir montré, d'ailleurs, l'incertitude des méthodes employées partout dans les recherches, il expose les diverses formes d'aliénation qu'on rencontre si fréquemment dans les prisons et les moyens de les soigner. Comme cause, il donne la misère sociale et individuelle et il admet l'hérédité chez 50 ou 60 p. 100. La plus grande partie des criminels provenant des couches inférieures du peuple, où il y a manque d'hygiène et toutes sortes de vices, il est naturel que la lutte pour la vie, la débauche, l'ivrognerie surtout, fassent éclater facilement une maladie mentale qui pourra alors engendrer le crime.

Mais il y a des détenus dont la psychose n'éclate qu'après l'incarcération. Ces psychoses pénitentiaires ont trois causes : l'hygiène, la nourriture et la détention elle-même. De nos jours les détenus jouissent d'un tel confort que les deux premières causes sont devenues fort rares : la phtisie, l'anémie, l'entérite, les maladies infectieuses diminuent chaque jour. Reste la troisième. La cellule ne paraît pas constituer un danger plus grand que la détention en commun, sauf peut-être pour les criminels d'occasion. Ceux-ci d'ailleurs, en général, sont plus disposés à l'aliénation mentale que les récidivistes. Mais on peut dire, toujours parlant en général, que ne deviennent fous en prison que ceux qui y étaient prédisposés ou dont la folie existait déjà, d'une manière plus ou moins latente : il suffit des plus menus faits de la vie pénitentiaire pour développer la psychose. 65 p. 100 des malades le deviennent pendant la première année de leur détention.

Quant à la forme, il n'y a pas de psychose pénitentiaire caractéristique. Toutes les formes qu'on constate chez les autres aliénés se relèvent dans les prisons.

Le D^r Naecke traite en passant la question des fous moraux. Suivant lui, ce sont pour la plupart de simples imbéciles. Les cas de folie morale proprement dits sont si rares qu'il vaudrait mieux ne pas employer ces mots, qui ont causé tant de malentendus.

Nous arrivons à la thérapie. Avant tout le médecin de la prison doit être en même temps un aliéniste. Pour mieux observer les cas douteux, qui sont nombreux, et pour traiter les aliénés déclarés, il faut avoir un quartier spécial annexé à la prison et formant un asile d'aliénés en miniature. Mais, pour les chroniques, Naecke est opposé aux asiles centraux pour les criminels aliénés. Contrai-

rement à la majorité de ses confrères, il est partisan de leur dissémination dans les asiles ordinaires (1), les éléments dangereux exclus, à moins qu'ils ne puissent tous rester dans l'annexe de la prison, ce qui serait préférable.

En terminant, il insiste de nouveau, en ce qui concerne l'internement des criminels aliénés, pour que l'on consulte surtout l'aliéniste et non les médecins des prisons, qui ne sont pas encore suffisamment expérimentés en ces très délicats diagnostics.

Ce rapport, l'un des plus remarquables qui aient été produits au Congrès, n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Le professeur Lacassagne est venu traiter la question des vols dans les grands magasins.

Cette question est d'actualité ; elle a amené M. Lacassagne à établir une distinction entre les différentes catégories de femmes qui se livrent au vol à l'étalage. Je résume en quelques mots ce qu'il a dit à ce sujet :

« On peut comprendre sous trois catégories distinctes les femmes qui se livrent au vol à l'étalage : les véritables délinquantes, dont la responsabilité est absolue et formelle ; puis il y a des délinquantes qui sont de véritables cas pathologiques ; enfin, il y a cette catégorie sur laquelle M. Lacassagne et moi avons insisté sans parvenir à convaincre notre auditoire, ce sont les femmes qui, sous l'influence de la tentation de ces objets accumulés, subissent un moment d'égarement, leur volonté étant complètement suspendue, et qui volent avec une véritable inconscience. Jamais ces délinquantes d'aventure ne volent d'objets de valeur ; elles accumulent dans leurs mains, dans leurs poches, et dans leur manchon, une foule de petites choses dont elles n'ont véritablement pas l'emploi chez elles. L'inutilité du vol, associé à cet état particulier d'aberration très fugace, nous permet toujours de demander aux magistrats d'être indulgents vis-à-vis de ces femmes. Ils le font d'autant plus que la loi due à l'initiative de M. le sénateur Bérenger leur permet de se montrer moins sévères. Il est rare que ces femmes récidivent ; raison de plus pour leur appliquer le bénéfice de la loi de sursis. »

Nous avons entendu ensuite un rapport de l'abbé de Baets sur l'*Éducation des fils de criminels*.

Parmi les nombreux facteurs de la criminalité, l'hérédité est un des plus importants. Aggravée par l'esprit d'initiative et la

(1) *Revue pénitentiaire*, 1892, p. 1129 ; 1893 p. 1095.

naturelle docilité à l'égard des parents, plus tard par l'incurie de ces parents ou leurs mauvais conseils, elle fait trop souvent de l'enfant d'un criminel un criminel aussi. Combien de ces malheureux on pourrait sauver par le régime d'une maison où l'on saurait combiner une forte éducation morale avec un traitement psychophysique approprié! Jusqu'à ce jour, il n'existe dans ce genre que la *Valle di Pompei*, près de Naples. Il faudrait que l'initiative privée, encouragée et soutenue par les Pouvoirs publics, érigeât de semblables asiles spéciaux.

Pour moi, j'estime qu'il y aurait là de grandes difficultés pratiques, car l'assistance privée ne pourrait, faute de ressources, je le crains, leur donner tout ce qu'on désire pour eux. Il y a là d'ailleurs un devoir social. Aussi voudrais-je que l'éducation de ces enfants fût confiée à l'Assistance publique, qui aurait en outre l'avantage de leur éviter une marque spéciale jetant sur eux la suspicion.

En ce qui concerne l'éducation, je recommanderai : 1° pour les petits délinquants instinctifs, très habiles aux travaux à la main (bijouterie, dessins de perles, peinture) et, comme tous les enfants des grandes villes, ayant horreur des travaux agricoles, l'apprentissage d'un métier industriel ; 2° pour les petits débiles intellectuels, l'internement dans un asile d'aliénés de préférence au placement dans une colonie pénitentiaire ; 3° pour les petits délinquants d'aventure, rien de spécial.

Enfin, la séance du 28 août s'est ouverte par un court et substantiel rapport de M. Lombroso sur *Le traitement du criminel d'occasion et du criminel-né selon les sexes, les âges, les types, etc.* Il y a certains criminel-nés qui résistent à tous les soins, pour lesquels tous les changements de milieu sont inutiles. Cependant, si ce sont des épileptiques ou des hérédo-alcooliques, on peut essayer de les soigner ou par la trépanation, si l'épilepsie est traumatique, ou par le traitement de Flechsig, si l'épilepsie est bien avérée, ou bien par la suggestion hypnotique dans la première jeunesse, ou bien, dans les autres cas, en donnant à leurs instincts un dérivatif. Mais ce ne sont jamais que des essais individuels. C'est seulement chez les *criminaloïdes* qu'on peut pratiquer une cure sur une large échelle. Parmi les moyens préventifs, il recommande les sélections : placement à la campagne chez des fermiers, envoi aux colonies, émigration *truant schools* (pour éviter le contact des incorrigibles avec les enfants honnêtes), lutte contre l'alcoolisme par tous moyens, même par associations religieuses, etc., le tout combiné avec le traitement médical.

En ce qui concerne les peines, il faut les varier suivant le sexe et l'espèce des criminels, en ayant soin d'établir des divisions, des séparations entre eux et en recherchant surtout à indemniser les victimes et à améliorer le coupable par le travail. La prison, telle qu'elle existe actuellement, coûte fort cher, sans réformer personne et surtout les criminels passionnels et politiques. L'amende, les travaux aux mines, aux colonies, le *probation system* (condamnation conditionnelle), la sentence indéterminée doivent surtout être appliqués.

Pour les délinquants passionnels ou politiques, on doit, au plus, prononcer l'exil, mais toujours temporaire pour les crimes politiques, car, en cette matière, ce qui est crime aujourd'hui, demain sera vérité!

Pour les criminels d'occasion, on usera de la réprimande judiciaire ou du désintéressement de la victime.

Pour le criminel-né, on organisera des manicomies ou des colonies (à perpétuité).

Pour les femmes, dont la criminalité est peu redoutable, bien souvent il suffira d'éloigner les mauvaises suggestions ou de les enfermer dans un couvent.

Pour les jeunes criminels, sur lesquels il importe de concentrer tous ses efforts, il recommande l'éloignement des villes, les écoles spéciales, les colonies rurales, le traitement médical, la gymnastique, la réprimande judiciaire avec surveillance spéciale par un magistrat.

C'est après ce rapport que s'est placé ce beau discours de M. Le Jeune, que je vous ai cité tout-à-l'heure.

La fin de la séance a été occupée par un rapport de M. I. Maus, de Bruxelles, intitulé: *Quelles sont les mesures propres à faire connaître la personnalité physiologique, psychologique et morale du prévenu, qui permettraient aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'une expertise médicale?*

Le rapporteur veut confier cette enquête au juge d'instruction lui-même, qui, en même temps qu'il reconstituera le fait matériel et en réunira les preuves, s'efforcera de comprendre la personnalité morale et sociale de l'inculpé, son milieu, ses antécédents. Au moindre indice, il fera appel aux lumières du médecin aliéniste, qui sera toujours à sa disposition. Le juge d'instruction lui-même devra être un spécialiste, préparé à ces recherches par de sérieuses études de psychiatrie. Il résumera ses conclusions dans un rapport. Cette enquête est surtout nécessaire, mais plus facile en

ce qui concerne les enfants. Pour la faciliter, M. Maus préconise l'instruction contradictoire et surtout la décentralisation de la justice.

M. le professeur van Hamel trouve que le juge a déjà tant de choses à connaître qu'il importe de distinguer suivant les cas, de supprimer souvent l'enquête et surtout d'en éliminer ce qui n'est pas absolument indispensable. Ce n'est guère que pour les récidivistes et les enfants qu'il est nécessaire d'examiner à fond les qualités personnelles et les antécédents. Il faut ensuite songer à la procédure : la présence de l'avocat au cours même de l'instruction, comme en Angleterre, est indispensable. L'instruction secrète ne peut plus tenir devant les données de l'anthropologie criminelle. L'orateur ne croit pas à l'efficacité de la décentralisation. Elle ne peut avoir d'effet utile que pour les juges de la campagne ou des petites villes. Elle n'a pas d'application pour la jeune délinquance des grandes villes, parce que le juge ne peut connaître tous les habitants. Mais il faut continuer l'examen après la condamnation, dans la prison, à l'exemple du service médical institué par M. Le Jeune en Belgique. Il permettra de relever l'existence de quantité de fous et de demi-fous.

M. de Groot, de Gand, en appuyant les conclusions de Maus, surtout en ce qui concerne la décentralisation, se déclare très partisan d'un projet de M. Le Jeune relatif à la création de substituts cantonaux, qui connaîtront rapidement tous les habitants de leur ressort. Il réclame la suppression du minimum, comme dans le nouveau Code hollandais.

Tel est l'ensemble du Congrès.

S'il fallait conclure, je serais embarrassé, car il n'y a pas eu de conclusion. Tout a été très vif, très animé ; mais en définitive, les questions ont été un peu les mêmes que celles présentées aux Congrès précédents.

Nous avons eu le regret de ne pas voir M. Tarde qui, je l'espère, va pouvoir nous dédommager de son absence.

M. Ladame a résumé les travaux avec beaucoup d'impartialité. Il avait cru que tout ce qui avait été dit avait pu entamer les convictions de M. Lombroso et que la conciliation allait pouvoir se faire.

M. Lombroso a réagi avec une vigueur sans pareille et a déclaré que jamais ses convictions n'avaient été ébranlées, qu'il sortait du Congrès de Genève comme il y était entré. Ni les applaudissements, ni les sifflets ne sauraient le détourner de sa route.

Le Congrès de Genève réalise un effort sur un terrain intéressant à explorer, sur lequel les opinions personnelles ont beau jeu pour se donner carrière. Cependant, il est certain qu'il y a beaucoup à retenir de ce qui a été dit, aussi bien au Congrès de Genève qu'aux Congrès précédents.

Si la science de l'anthropologie criminelle marche pas à pas, lentement, si elle n'est pas sortie des grandes spéculations philosophiques, si les déductions pratiques n'ont pas paru se formuler d'une façon précise, peut-être l'avenir apportera-t-il des solutions meilleures. Dans tous les cas, on est fort encouragé à travailler, car il y a là une foule de problèmes qui, s'ils n'ont pas une solution immédiate, peuvent cependant être étudiés à fond. Je n'en citerai qu'un, celui de la dégénérescence. Ce problème appartient véritablement à la pathologie, non pas seulement à la pathologie mentale, mais à la pathologie sociale. C'est avec une intention bien arrêtée que j'associe ces deux mots et il serait bon que les médecins se donnassent la peine d'étudier ces problèmes en faisant cause commune avec les criminalistes.

Je m'excuse, Messieurs, de n'avoir apporté qu'un travail fort incomplet, je n'ai pas eu le loisir de le développer comme je l'aurais souhaité.

M. LE PRÉSIDENT. — Malgré les réserves trop modestes dont M. le D^r Motet vient d'entourer son rapport, tout le monde sera d'accord qu'il a été aussi complet qu'intéressant, et qu'il a su conserver la plus grande impartialité dans l'exposé des théories contradictoires soutenues devant le Congrès.

Un tel exposé soulève des questions nombreuses, dont chacune, à elle seule, suffirait à alimenter la discussion et à remplir au moins une séance.

L'une des plus aiguës et des plus actuelles est sans contredit celle du « criminel-né ». Je suppose que l'Assemblée sera bien aise de la discuter et d'entendre à ce sujet l'avis de notre éminent collègue M. Tarde, qui a, sur ces matières, autant de compétence que d'autorité. (*Assentiment général.*)

M. TARDE, *chef de bureau au Ministère de la justice.* — Il est difficile de formuler une opinion sur un Congrès auquel on n'a pas assisté ; mais peut-être est-on dans des conditions favorables pour juger les travaux d'une assemblée quand on peut faire abstraction de ses relations personnelles qui, malgré tout,

influent sur le jugement, et peut-être atténuent un peu l'angle des contradictions.

J'ai donc, par suite d'une circonstance privée, eu le regret de ne pas assister au Congrès de Genève. Mais mon regret a été diminué un peu par la connaissance que j'ai eue des comptes rendus divers de ce Congrès. Certainement, celui de M. le D^r Motet est un des plus nets, des plus précis, des plus complets et des plus impartiaux ; mais, comme les autres, il m'a prouvé qu'en réalité la question n'a pas fait un pas. Ce Congrès est la réédition, sous une forme italienne plus accusée, de ceux de 1889 et de 1892 ; les mêmes questions, de nature très dissemblable, appartenant les unes à l'anthropologie, les autres à la pathologie psychologique, les autres au droit, les autres encore à des sciences multiples, ont été agitées et ont formé, en vertu d'un lien tout factice, ce que M. Alfred Gautier, professeur à Genève, appelait un conglomérat, et non une science à proprement parler. Voilà l'impression qui me reste : c'est qu'on trotte sous soi et qu'on n'avance pas ; on dit toujours comme à l'opéra : « Marchons ! » et on est toujours à la même place.

A quoi tient cette agitation stationnaire de l'anthropologie criminelle ? Je dois le dire : à ce que le lombrosianisme n'a pas été liquidé.

Lombroso est un grand agitateur. Nous lui devons la reconnaissance d'avoir été la grande pincette agitatrice du feu qui nous dévore ; mais les grosses buches qu'il a mises dans le feu sont toutes consumées maintenant ; il n'en reste rien qu'une pincée de cendres. (*Applaudissements.*)

Je ne réédite pas en ce moment M. Zakrewsky. M. Zakrewsky a été vraiment trop favorable à Lombroso. Il a établi une confusion entre le lombrosianisme et l'anthropologie criminelle. Je ne crois pas l'anthropologie morte parce que je crois le lombrosianisme enterré. Non, ce qui entrave les progrès de l'anthropologie, c'est l'obstination de son fondateur à persévérer dans ses idées étroites cent fois démolies et qui, nées en lui d'un parti pris très ancien, s'y maintiennent malgré tout.

Veillez lire les lettres qu'Émile de Laveleye, au cours d'un voyage en Italie, écrivait à la fin de l'Empire ! M. de Laveleye, voyageur très instruit, traverse Milan vers 1869, je crois. Il consigne sur son journal ses impressions de la journée : il dit : « On m'a présenté un jeune savant inconnu, qu'on appelle le D^r Lombroso, qui est une espèce de toqué, un monomane. Il m'a parlé

de certains signalements anatomiques auxquels on reconnaît les criminels, ce qui serait bien commode pour les juges d'instruction ». M. de Laveleye écrit là-dessus quatre ou cinq lignes et il passe.

Donc, dès 1869 environ, la conviction de Lombroso était entière. Il n'avait pas fait, à ce moment, ses 40 ou 50.000 expériences accumulées. Non, c'était avant l'expérience, en vertu d'une forme d'esprit que nous connaissons pour avoir été celle de Gall, en vertu de cette forme d'esprit qui pourrait être comprise dans les classifications de Kant, qu'il décidait, qu'il dogmatisait, lui qui est l'autoritaire par excellence, l'existence nécessaire du criminel. Et ce qu'il appelle l'expérience, cette accumulation d'observations indigestes, absolument sincères d'ailleurs, mais dépourvues de toute critique, qu'il a entassées depuis, n'a servi qu'à le fortifier dans son idée mère, parce qu'il avait sur les yeux les lunettes du parti pris, évidemment déformantes, qui n'ont jamais été aussi épaisses sur les yeux de personne. (*Bravos.*)

Comment se fait-il, Messieurs, que, malgré tout, je croie que l'anthropologie criminelle existe ? Au Congrès, on n'a même pas su élucider cette question !

Anthropologie criminelle ? Il faut cependant savoir ce qu'on dit quand on prononce ces deux mots.

D'abord, qu'est-ce que l'anthropologie pure et simple ? N'allez pas me dire que l'anthropologie, c'est la connaissance de l'homme ; entendue avec une telle ampleur, cette expression perd toute limite et toute portée. L'anthropologie proprement dite, c'est l'étude des variétés de la nature humaine au point de vue anatomique et physiologique ; c'est la caractérisation des variétés de l'espèce humaine par une sorte de signalement anatomique et physiologique propre à chacune de ces variétés.

Ainsi conçue, l'anthropologie est en train de se faire. Elle a même fait beaucoup plus de progrès que l'anthropologie du crime, car tout le travail fait par l'École des anthropologistes français n'a pas été perdu. Elle a accumulé des observations qui permettent, par exemple, détarrant un crâne des époques préhistoriques, de dire à quelle race il appartient. Nous caractérisons ce crâne, nous le spécifions, nous savons quel il est ; anthropologiquement, nous en avons une idée nette.

On peut aussi faire rentrer dans l'anthropologie ainsi comprise l'étude des variétés de maladies mentales, et, assurément, la pathologie mentale est, pour les criminalistes, une des formes les

plus intéressantes de l'anthropologie : c'est celle qui, peut-être, a fait le plus de progrès et je ne saurais comparer qu'à la précision toute spéciale à laquelle nos anthropologistes proprement dits ont amené l'observation des diverses races humaines, la netteté relative, si méritoire et si malaisée, des classifications de nos aliénistes, lorsqu'il s'est agi de superposer à la continuité des affections mentales la discontinuité des formules verbales, d'enfermer dans des mots précis ce qui semblait échapper à toute définition. Ils sont parvenus, par une foule de rapprochements, à distinguer certaines formes, sur lesquelles ils sont en divergence plus apparente que réelle, des maladies mentales. Il y a des types de folie, d'aberration, de désorganisation des systèmes nerveux, reconnus par les aliénistes ; il y a des déterminations exactes sur lesquelles ils peuvent être parfois en discordance, mais sur lesquelles le plus souvent ils sont d'accord.

En est-il de même en anthropologie criminelle ?

Lorsque les anthropologistes d'une part, d'autre part les aliénistes, cette variété d'anthropologistes, ont eu fait leur œuvre, ou pendant qu'ils étaient en train de l'accomplir, brillamment, je dois le dire, et solidement, les criminalistes sont intervenus, et assurément ils avaient raison d'intervenir. Ils ont alors baptisé une certaine science du nom d'anthropologie criminelle. Peu importe ce nom de baptême ; il n'en est pas moins vrai qu'en effet il y avait quelque chose à faire pour eux. Ce quelque chose, c'était d'utiliser, aux fins de la justice criminelle, les ressources, les lumières nouvelles que l'anthropologie et spécialement la médecine mentale et la psychologie expérimentale offraient à leurs recherches.

C'était et c'est là encore le problème ; c'est là le *desideratum* : nous voulons utiliser, aux fins de la justice criminelle, les lumières que nous offre le vaste champ d'exploration de la médecine mentale et même de l'anthropologie proprement dite.

Mais, au moment où l'on allait entreprendre cette recherche, une question préalable s'est posée, très curieuse d'ailleurs, c'est la question lombrosienne. Lombroso est intervenu en disant : « Il y a une variété de la nature humaine tout à fait distincte de celles que les anthropologistes ont étudiées ; ils ont distingué des races, c'est-à-dire des séries de générations dont l'origine est inconnue, qui se suivent et se transmettent héréditairement un certain type anatomique et physiologique. Eh bien, moi, je dis autre chose : Dans n'importe laquelle de ces races, je découvre aussi des

variétés, et j'en découvre une qui est, à certains égards, identiquement la même dans n'importe quelle race humaine ; il y a une classification de la nature humaine transversale des précédentes. »

La classification de la nature humaine propre aux anthropologistes part ainsi de l'hérédité. La classification lombrosienne tranche, en vertu de principes à nous inconnus, avec la classification précédente et introduit un élément nouveau : dans n'importe quelle race, il existerait un type criminel qui serait reconnaissable à certains caractères anatomiques et physiologiques. En est-il ainsi ? Voilà la question.

Lombroso a dit oui, et, je puis l'affirmer, tous ceux qui ont étudié sagement et solidement ce sujet ont dit non, à commencer par quelqu'un dont M. le D^r Motet avait raison de faire l'éloge tout à l'heure, à commencer par le D^r Marro, médecin aliéniste très distingué, qui, tout en étant l'élève de Lombroso, a fait des recherches qui l'ont conduit, sans qu'il parût toujours s'en douter, à démolir la théorie de son maître.

Voilà donc où nous en sommes. Le type criminel de Lombroso est une chimère, et on poursuit, dans l'École italienne, une œuvre impossible, le sauvetage désespéré de cette erreur, qu'on sent bien être une erreur, mais qu'on voudrait raccrocher, en dépit du maître lui-même, à quelque théorie d'apparence plus solide.

Alors s'est présenté un esprit éminemment éclectique, quoique l'éclectisme ou l'apparence même de l'éclectisme chez autrui lui fasse horreur, Enrico Ferri. Enrico Ferri est un merveilleux avocat de Cour d'assises, c'est là la qualification que lui donnent ses amis. Il pousse au plus haut degré la faculté, caractéristique de l'orateur-né, d'assembler et d'embrasser, dans ses amples formules, les idées les plus disparates, sans se douter le moins du monde de leur contradiction. Il est en train, en ce moment, de concilier son immense amour pour Lombroso avec son enthousiasme pour Karl Marx, ce qui n'a en rien diminué son culte pour Darwin et pour Spencer. Enrico Ferri, dans le feu oratoire qui l'embrase, fusionne ces théories comme il peut. Ne lui montrez pas leur opposition, il vous accuserait de syllogisme, et, quand il a dit de quelqu'un qu'il est syllogistique, c'est fini ! Comment, sans syllogiser, peut-on raisonner et comment, sans raisonner, peut-on penser ? Je l'ignore, et je lui laisse le soin de le dire.

Voici, entre mille autres, un exemple des contradictions de Ferri, dont il ne se doute pas. C'est à propos de la responsabilité pénale...

Mais, puisque je viens de toucher à ce sujet, abordons-le franchement. Eh bien ! oui, la question de la responsabilité pénale est la plus grave qui se pose à nous, et cette question n'a pas été tranchée, ni même touchée par le Congrès de Genève.

Remarquez bien que ce qui résulte de plus net de l'anthropologie criminelle, telle que je la conçois, de l'anthropologie criminelle ayant pour but purement et simplement d'utiliser les lumières de la pathologie mentale, c'est que le champ de l'irresponsabilité pénale s'est élargi. C'est déjà un grand point. Nous savons que la justice criminelle, dans le passé, égarée par son ignorance, a condamné au feu, aux travaux forcés ou à la prison, suivant les temps, de véritables fous. Il est certain que, dans notre temps, dans notre siècle, nous avons vu des assassins maniaques transformés en criminels, tout simplement par l'insuffisance scientifique des jurés, des magistrats ou même des experts.

Cela est certain, le domaine de l'irresponsabilité pénale s'est fort agrandi. S'ensuit-il que la responsabilité pénale soit un vain mot ? S'ensuit-il que, prolongeant indéfiniment ce progrès, on doive, comme Enrico Ferri, déclarer que la responsabilité pénale est une survivance, une antité fantastique, un vieux vestige du fétichisme de nos pères et que, en vertu du même progrès qui fait que nous ne croyons plus à la responsabilité des fous, avant peu nous ne croirons plus à la culpabilité des criminels ?

Ferri est tellement frappé de ce rapprochement que cent fois il y revient. Pour lui, le même progrès, qui nous a conduits à ne plus punir de vrais fous, comme on le faisait avant Pinel, à ne plus leur infliger des châtements déshonorants, doit nous conduire, dans un avenir prochain, à ne plus condamner à une peine qui implique une flétrissure, un déshonneur, un blâme, à la prison ou à l'amende, ceux que nous qualifions criminels maintenant, ceux que nos aliénistes eux-mêmes, le D^r Motet en tête, qualifient criminels dans leurs rapports. Pourquoi cela ? Parce que la loi de l'évolution le veut ainsi.

Et, lorsqu'on le presse à ce sujet, savez-vous ce qu'il dit ? « Autrefois on condamnait les fous à des châtements corporels, parce qu'on attribuait à la mauvaise volonté ce qui provenait d'un vice d'organisation. »

Mais, dites-moi, qu'est-ce que cela prouve ? C'est que de tout temps on a considéré la mauvaise volonté comme appelant la réprobation et l'indignation. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que de tout temps on a distingué nettement, ou plutôt profondément,

deux catégories d'actes nuisibles à autrui et socialement préjudiciables, mais non de la même façon, à savoir ceux que l'agent a commis sans le vouloir ou sans le vouloir méchamment, et ceux qui ont été l'effet de sa volonté et de sa méchanceté ? Aussi peut-on affirmer sans crainte que, toutes les fois que l'homme de l'avenir, l'homme aussi éclairé qu'il puisse être, l'homme du vingtième siècle, aussi bien que celui du treizième ou du seizième, verra un homme qui, par mauvaise volonté, méchamment, tue, vole ou viole, il éprouvera un sentiment particulier qu'on appelle le sentiment de l'indignation et de la réprobation. Je ne dis pas qu'il aura raison toujours de céder à ce sentiment et de commettre les actes qu'il lui inspire souvent, d'agir par représailles pénales et vindicte publique, mais je dis que toujours, dans l'avenir comme dans le passé, la mauvaise volonté, traduite par des actes nuisibles à autrui, appellera la répression pénale et la flétrissure morale.

Voilà des distinctions qui s'imposent. On croit répondre à cela lorsqu'on vient nous jeter la théorie des trois facteurs, ou bien lorsqu'on vient nous dire que la responsabilité sociale se substituera à la responsabilité pénale.

Qu'il y ait trois facteurs ou qu'il y en ait dix, peu importe ! Vous ne nous apprenez rien en distinguant des facteurs physiques, anthropologiques et sociaux. J'aime mieux dire, en ce qui me concerne, que tout acte, quel qu'il soit, provient d'un concours d'influences externes et d'influences internes, et cela embrasse tout.

La question n'est pas là ; elle est de savoir jusqu'à quel point l'être que nous sommes et qui est, à moins qu'on ne nie tout, s'approprie les influences qui agissent sur lui. Je me place au point de vue de la théorie déterministe ; je ne fais pas intervenir le libre arbitre, auquel l'humanité n'a cru que bien des siècles après avoir eu le sentiment bien net et bien profond de la culpabilité ; il s'agit d'une question d'*appropriation personnelle*. Il y a telle appropriation personnelle des influences extérieures qui donne lieu à la responsabilité civile ; il y a telle autre forme de l'appropriation personnelle des influences extérieures qui donne lieu à ce que nous appelons la responsabilité pénale. Ne confondons pas. Pour la responsabilité civile, il faut qu'il y ait un commencement d'appropriation individuelle, sinon personnelle, et voici ce que je veux dire par là.

Je passe dans une rue ; une bourrasque m'emporte et me préci-

pite contre la vitrine d'un libraire; je brise cette vitrine. Est-ce que, réellement, en droit civil, je dois payer les dommages-intérêts résultant du bris de la vitrine...? Je ne sais comment ce cas se résoudrait devant un tribunal civil; mais la question peut être posée; on peut se demander, lorsqu'il y a action d'une force majeure qui s'est servi de l'individu comme d'un pur instrument extérieur, sans nulle participation de son être mental, si on est responsable, même civilement; je le crois pas.

Maintenant si, vous promenant, distraitemment, mais enfin en le voulant bien, en le voulant sans le vouloir, par imprudence, vous brisez une devanture, le cas n'est pas le même. A la vérité votre personne morale, votre identité personnelle n'a pas été en jeu, mais votre identité simplement individuelle, votre individualité vivante a fait cela, et c'est en tant qu'il y a eu appropriation des influences quelconques qui ont dirigé votre promenade par votre être vivant, mais non par votre être moral, que votre responsabilité civile est encourue.

Je suppose maintenant que, bien volontairement, ayant vu une personne derrière cette vitrine, vous y donniez un coup de pied et qu'un éclat de la vitre pénètre dans l'œil de la personne et la blesse; est-ce que vous ne devrez pas être poursuivi?

Je veux bien admettre, en bon déterministe, que, dans ce cas, comme dans les autres, votre volonté a été une résultante, qu'étant données toutes les circonstances extérieures, votre acte ne pouvait pas ne pas avoir lieu; mais il a été voulu et consciemment voulu, votre propre personne s'est appropriée l'ensemble des circonstances, quelles qu'elles fussent, qui lui sont venues du dehors, l'ensemble de tous les facteurs physiques, anthropologiques et sociaux dont parle M. Enrico Ferri, et c'est en tant qu'il y a eu cette appropriation complète, mentale, consciente et volontaire, que votre responsabilité pénale est engagée.

Vous dites: « Responsabilité sociale! » Quel est donc celui d'entre nous qui a entendu parler d'une responsabilité autre que la responsabilité sociale! Il ne s'agit pas de responsabilité envers Dieu: laissons-la aux théologiens. Nous ne parlons pas de responsabilité envers nous-mêmes: les moralistes s'en sont quelquefois occupés. Il s'agit d'une responsabilité sociale; mais il faut spécifier de quelle responsabilité sociale il s'agit.

Car la responsabilité civile aussi est une responsabilité sociale; la responsabilité pénale en est une autre, et il s'agit de savoir dans quel cas cette dernière forme sera employée de préférence à l'autre.

La réaction sociale contre un acte d'un de nos semblables peut prendre des formes diverses: nous pouvons nous borner à le blâmer, nous pouvons le flétrir dans un journal, nous pouvons condamner celui qui l'a commis à des dommages-intérêts, enfin nous pouvons le condamner à la prison ou aux travaux forcés.

Ce qui différencie la réaction pénale de la réaction simplement civile contre les faits nuisibles, c'est que la réaction pénale est compliquée, qu'on le veuille ou non, d'un sentiment d'indignation ou de pitié plus ou moins méprisante contre l'auteur de l'acte.

Eh bien, Messieurs, la prétention des anthropologistes criminels ou qui se croient tels, est de bannir ce sentiment d'indignation... en théorie, car, si j'ouvre leurs journaux, je les vois y déverser des flots d'imprécations contre leurs adversaires politiques ou même scientifiques; et, en général, j'observe qu'on ne s'est jamais tant diffamé dans la presse, entre honnêtes gens, que depuis que l'on conteste ou que l'on refuse à ceux-ci le droit de flétrir ou même de blâmer la conduite des criminels, sous prétexte qu'elle est déterminée par des causes.

On peut se poser trois questions: 1° Est-il possible de supprimer le sentiment de l'indignation, dont l'idée de culpabilité n'est que l'objectivation? 2° Si c'était possible, serait-ce rationnel? 3° Si c'était possible et rationnel, serait-ce désirable?

D'abord, est-ce possible? Non; les faits en témoignent; à toute époque on s'est indigné, et pas moins, certes, à notre époque que dans le passé. Il serait dommage que ce sentiment manquât au cœur humain; ce serait pire que le daltonisme, qui n'est que la privation d'une couleur. Si, dans une société, il existait un groupe assez déchu pour que le sentiment de l'indignation y fût éteint, cette fraction morte de l'humanité ne tarderait pas à disparaître, remplacée par un peuple plus vivace chez qui tous les sentiments de la nature humaine vibreraient.

Il n'est donc pas possible de supprimer ce sentiment.

Serait-ce rationnel? Rien n'est rationnel en fait de sensibilité. Est-il rationnel que la sensation du bleu soit affectée à des ondulations lumineuses de telle rapidité et de telle longueur? Est-il rationnel que la sensation du Do et du Ré ou de tel timbre accompagne telles ondulations sonores? C'est un rapport que nous constatons, voilà tout.

L'indignation est une des cordes de notre sensibilité morale; c'est un sentiment *sui generis*, que nous n'avons pas inventé, pas

plus que l'amour, la joie ou la douleur; il nous vient de notre nature, et, comme tous nos sentiments, il est avant tout un signe, bizarre, n'importe, mais expressif, qui nous traduit ce qui se passe dans notre milieu social, au point de vue de notre intérêt social ou individuel, de même que nos sensations nous renseignent sur ce qui nous intéresse dans notre milieu atmosphérique ou géographique ou vivant.

Serait-il désirable que ce sentiment fût supprimé? Il faut être absolument dénué du sens de la vie pratique pour nier ce fait que la seule et véritable peine, c'est le mépris et la réprobation publics; de même que le seul et véritable gouvernement, c'est l'opinion.

Toutes les institutions ne sont que des formes que l'opinion revêt; pareillement, toutes les formes du régime pénitentiaire ne sont qu'une expression plus ou moins rapprochée, défectueuse ou heureuse, de l'indignation, de la réprobation publique. Si vous supprimez l'indignation, vous videz les formes du régime pénitentiaire de leur âme; il ne reste plus qu'un corps inerte et il n'est pas étonnant qu'en présence d'un tel cadavre, le criminel n'ait pas peur.

D'ailleurs, ce sentiment, si vous ne le dirigez pas vers son véritable objet, pourra dévier et se tourner d'un côté où il serait désirable qu'il ne se tournât pas. Aussi s'indigne-t-on de plus en plus contre les juges d'instruction, par exemple, à mesure qu'on s'apitoie davantage sur les assassins.

C'est là, en résumé, la véritable tâche des nouvelles Écoles de droit pénal, de diriger ce sentiment dans ses véritables voies, de faire l'éducation de ce sens social, comme l'éducation de l'œil ou de l'oreille corrige une illusion d'optique ou d'acoustique. Il s'agit donc de circonscrire la culpabilité pénale dans son domaine propre, de désigner à la réprobation morale son véritable objet, et d'adoucir, de civiliser, en le purgeant de toute haine, de toute colère, en le combinant avec beaucoup de pitié et de dévouement réparateur, convertisseur, le sentiment de l'indignation, sentiment très puissant, mais aussi très dangereux, susceptible à la fois de beaucoup de bien et de beaucoup de mal.

Eh bien, je vous le demande, est-ce que les Congrès d'anthropologie criminelle ont, je ne dis pas rempli, mais entamé cette grande tâche? J'ai le regret de dire que non.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons été extrêmement heureux

d'entendre cette parole chaude et vibrante de M. Tarde, qui a résumé et jugé avec tant de précision et d'élévation les doctrines émises devant le Congrès, plusieurs de nos collègues vont continuer une discussion si brillamment entamée.

M. JOLY, *doyen honoraire de Faculté*. — Je ne crois pas qu'il y ait lieu de renouveler la discussion du Congrès de Genève. Je demanderai simplement la parole sur deux points.

M. Motet nous propose-t-il cette idée que toute dégénérescence provient de l'hérédité? N'y a-t-il pas de dégénérescence acquise? Est-il défendu de croire que des individus nés parfaitement sains et normaux, mais qui, à partir d'un certain âge, ont, je ne dirai pas reçu une éducation plus ou moins défectueuse, mais subi cette déformation qui vient de l'absence d'éducation, qui ont été élevés par des familles alcooliques; est-il défendu de croire que des individus livrés à la débauche, ayant passé beaucoup de temps en prison, ayant traversé des milieux impurs et pratiqué, avec leurs conséquences de toutes sortes, les débauches, les abus contraires à la nature, deviennent des dégénérés? Est-ce que l'hérédité est toujours à invoquer? Est-ce que, si le crime est souvent le résultat de la dégénérescence, la dégénérescence n'est pas au moins aussi souvent le résultat de l'habitude du crime? Voilà une première question que je me permettrai de poser à M. Motet.

Il y en a une autre qui se pose à propos des grands magasins. Au premier abord, elle paraît un peu particulière; mais elle implique un problème d'un intérêt très général.

Il m'a semblé qu'à propos de ces vols, les partisans de l'anthropologie criminelle, quelques-uns mêmes de ceux qui partagent les opinions lombrosiennes, étaient portés à admettre cette idée que toute accumulation de tentations créait, presque fatalement, une sorte de maladie *sui generis* et, à la suite, un délit correspondant. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus.

Certainement je crois que la société, ou un groupe social en particulier, qui crée des tentations inutiles, incite à commettre des actes coupables. Et alors, si la responsabilité des uns est atténuée, il faut faire grande attention à la responsabilité des autres.

Mais enfin, il y aura toujours des tentations. Depuis que le monde existe, il y en a toujours eu et l'humanité s'est constamment divisée en deux groupes, ceux qui y succombent et ceux qui n'y succombent pas.

Il y a donc des tentations accumulées. En ce moment-ci, il y

a, à la Petite-Roquette, beaucoup d'enfants arrêtés pour vol ou tentative de vol de bicyclettes. Voilà encore une tentation ! Ce ne sera pas la dernière. Par conséquent, il ne faudrait pas qu'on vint nous dire que toutes les fois qu'il y a une tentation nouvelle, il y a une maladie nouvelle à étudier par les procédés de l'anthropologie criminelle. Non, il y a des tentations partout ; on en rencontre dans la rue, chez soi : une maison riche et insuffisamment surveillée est pleine de tentations pour les domestiques qui y servent ; le bal, avec les dames décolletées, constitue une tentation très fréquente ; les grands magasins en constituent une autre ; les bicyclettes, je viens de le dire, en constituent encore une, très forte, paraît-il. Et il y a toujours des gens qui y succomberont et des gens qui n'y succomberont pas. Enfin, il n'est pas nécessaire que ceux qui y succombent soient des dégénérés ; ceux qui se laissent aller, par exemple, à la tentation de la bicyclette, ne sont peut-être exposés à y succomber que parce qu'ils sont des gaillards ayant des jambes solides et qu'ils sont tentés d'essayer d'un instrument avec lequel ils iront vite et loin.

J'ai dit que je poserais deux questions. Je m'arrête ; je ne veux pas faire de conférence ni revenir sur les sujets traités au Congrès.

M. TOMMY MARTIN, *avocat à la Cour d'appel*. — Durant le Congrès pénitentiaire de l'an passé, nous avons fait une visite à la colonie des Douaires et à la prison centrale de Gaillon.

Aux Douaires, le directeur a fait défiler devant nous ces jeunes gens, soumis à l'éducation correctionnelle et enrégimentés comme des soldats sous une discipline particulièrement forte et sévère.

Quelques-uns de mes collègues ont de suite traduit un sentiment que j'avais éprouvé moi-même de la manière la plus vive : c'est que toute cette jeunesse avait bien mauvais visage !

L'un des inspecteurs nous a dit : « C'est aussi notre impression. « Nous usons de la photographie pour chercher à constater les « changements et progrès qui se produisent ; nous photographions « la plupart de ces jeunes gens à leur arrivée, et, quelques années « après, nous comparons leur visage à leur photographie, et « recherchons si cette mauvaise impression, que leur aspect exté- « rieur avait tout d'abord fait naître, tend à disparaître ou à « s'atténuer. Eh bien ! elle ne disparaît pas sensiblement, malgré « tous les efforts d'une éducation réformatrice. Le facies reste « repoussant. »

Que l'on soit lombrosien ou non, on se dit, à part soi, qu'un collège ordinaire n'a pas cet aspect ; aucune de nos écoles primaires, dans n'importe quel endroit de notre France, si arriéré qu'on le suppose, ne procure semblable sensation. Aux Douaires, on est en présence d'une sélection particulière ; c'est un choix de fronts déprimés et fuyants, de nez camards, de bouches affreuses, de regards effrayants ou éteints. On songe sans le vouloir aux bêtes fauves, au loup, au renard, au vautour : Il y a, en effet, quelque chose de bestial chez tous ces êtres humains. C'est peut-être une fausse impression, mais enfin on l'éprouve très fortement.

Je me demande quel hasard a réuni dans cette enceinte tous ces êtres si peu séduisants, si l'on est en présence d'un phénomène de dégénérescence ou d'atavisme, quelle quantité de crimes ou de vices, imputables aux ancêtres, a pu imprimer à la descendance de pareils stigmates !

Est-ce que ces enfants et ces adolescents, si mal partagés en apparence, sont soustraits à la grâce ? Quel est le péché originel qui pèse sur leur tête mal conformée, et détourne ou blesse le regard jeté sur eux ?

Je me suis informé de l'état civil de tous ces pupilles on m'a répondu : « Les enfants naturels abondent ; mais c'est une statistique que nous ne faisons pas. Nous sommes seulement renseignés par les questions que nous posons parfois aux enfants. La plupart n'ont pas de parents ou sont abandonnés. »

En quittant la colonie des Douaires, beaucoup de congressistes avaient une pensée extrêmement mélancolique : Quel pouvait bien être le degré de responsabilité de tous ces mineurs à la face si peu engageante ? Quels fruits l'Administration recueillerait-elle de l'éducation si fortement constituée qu'elle nous avait fait admirer ?

Je dois reconnaître que mes sentiments de tristesse se sont encore aggravés, lorsqu'en sortant des Douaires, on nous a conduits dans la prison même de Gaillon. Nous y avons visité l'infirmerie spéciale et nous y avons posé cette question : « Croyez-vous « que les nombreux malades que vous soignez ici avec tant de « sollicitude, étaient en cet état avant leur condamnation, ou « qu'ils y soient tombés seulement depuis leur condamnation ? La réponse a été donnée sans détour : « Nous croyons qu'ils étaient, « sinon tous, au moins pour la plupart, déjà malades avant « d'entrer en prison. » La conclusion s'impose : Voilà des hommes qui étaient malades mentalement, qui, par suite, n'étaient pas

responsables et qui, cependant, ont été condamnés et sont détenus par l'effet d'une justice flétrissante.

Que valent moralement de semblables condamnations? Il faut enfermer les fous par décision de Justice ou par prescription de la Police, les empêcher de faire le mal aux autres ou de s'en faire à eux-mêmes. Il faut les soigner et ne pas les traiter comme des criminels.

Je conclus naturellement en m'adressant à MM. Motet et Tarde: N'y a-t-il pas une corrélation étroite entre le faciès d'une personne et son degré de responsabilité?

La Justice, soit en France, soit à l'Étranger, vu l'état actuel de la science pénale et de la science médicale, n'est-elle pas exposée à condamner trop souvent des irresponsables?

M. le Dr MOTET. — Je répondrai à la première question posée par M. Joly.

Cette question peut être présentée de la façon suivante: « Y a-t-il des dégénérescences primitives? Y a-t-il des dégénérescences acquises? » Cela n'est pas douteux; je vais vous dire comment et pourquoi.

Les dégénérés primitifs, cela ne comporte pas de difficulté, ce sont des individus nés dans des conditions d'hérédité absolument mauvaises et qui portent en naissant des malformations crâniennes et des malformations du squelette, des anomalies organiques et psychiques.

Il y a des degrés infinis dans la dégénérescence; vous trouverez des individus qui peuvent n'avoir qu'une dégénérescence physique, sans que fatalement et nécessairement elle se double d'une dégénérescence mentale; il y a au contraire des individus qui naissent avec la dégénérescence mentale et qui sont parfaitement sains de corps.

Au point de vue mental, les degrés sont fort nombreux; ils vont de la simple paresse intellectuelle à l'imbécillité confirmée.

Si on a donné à ces individus, en pathologie, le nom de dégénérés, c'est qu'ils se comportent presque toujours de la même façon, et, soit qu'ils soient atteints d'aliénation mentale, soit qu'ils en restent indemnes, ils présentent des perversions du caractère.

Ces perversions du caractère peuvent les entraîner à des actes délictueux ou criminels; mais, si bien constituées qu'elles soient chez eux, je me hâte de dire que, dans les formes de dégénéres-

cence qui sont peu avancées ou incomplètes, l'éducation peut, dans une certaine mesure, modifier ces individus, tout en leur laissant le type de physionomie que vous observiez tout à l'heure, mon cher collègue.

Maintenant y a-t-il des dégénérescences acquises? Évidemment oui, mais ces dégénérescences sont bien différentes des précédentes, elles ne répondent pas du tout aux mêmes types. Je vais vous en donner un exemple.

Voilà un enfant qui est dans les bras de sa nourrice; la nourrice, maladroitement, le laisse tomber; la chute est assez grave pour que l'enfant ait quelque chose de plus que ce qu'on appelle l'étonnement cérébral, c'est-à-dire cet état de vague, d'incertitude, de perte de connaissance, qui dure pendant quelques instants. Cet enfant se rétablit vite; en apparence du moins, il va sembler pareil à ses camarades jusqu'à la puberté. A ce moment, une transformation complète se fait chez lui; jusque là il avait été actif d'intelligence; il s'arrête, ne se perfectionne plus; il prend des tares physiques, des tares morales. Voilà une dégénérescence acquise.

Si, au lieu du traumatisme dont je vous parle, vous avez affaire à un enfant né dans des conditions à peu près bonnes, mais qui, par le fait de changements survenus dans le milieu familial, est soumis à un régime alimentaire détestable, si cet enfant boit du vin ou de l'eau-de-vie, comme cela se voit trop souvent, vous allez avoir un enfant qui ne va pas se développer moralement et chez lequel l'intelligence, comme l'appareil physique, va dégénérer. Voilà une autre forme de dégénérescence acquise.

Vous pourriez en trouver d'autres, soit par raison de surmenage, soit par suite de mauvaises conditions d'hygiène, soit enfin par suite de développement précoce d'instincts qui ne seraient pas nés si les mauvais exemples n'avaient pas agi sur l'enfant.

Ces dégénérescences acquises, lorsqu'elles portent sur la constitution physique, sont assez difficiles à modifier. Vous avez beau faire, pour eux, les régimes alimentaires les meilleurs, si la tare s'est développée chez eux avant la puberté, vous avez peu de chance de les modifier. Vous aurez alors des petits enfants rachitiques, bossus, dont les membres seront mal conformés, dont les axes seront déviés et chez lesquels la dégénérescence acquise est irrémédiable.

Il y a cependant, Messieurs, une grande différence entre les dégénérés primitifs et les dégénérés acquis; les uns ont apporté en naissant quelque chose que leur ont légué leurs parents et qui a vicié tout leur organisme; chez les autres, la dégénérescence peut être limitée. Quoi qu'il en soit, au point de vue social, ces deux espèces de dégénérés sont des êtres qui, à un moment donné, en vertu de leur caractère, peuvent devenir nuisibles; cependant, pour eux comme pour les autres, le mode d'action des agents éducateurs peut influer sur eux de la façon la plus heureuse.

Quant à la seconde question, M. Joly me demande ce que je pense des tentations. Il a fait deux catégories: ceux qui y succombent et ceux qui n'y succombent pas.

Pour ceux qui succombent, il a demandé pourquoi ils succombaient. Ils succombent de différentes façons: il y a ceux qui succombent volontairement et chez lesquels la volonté est absolue; il y a ceux qui succombent par suite d'appétits subitement éveillés, — je dirai presque: au hasard de l'occasion — et qui ne trouvent pas en eux l'appoint de résistance suffisante à une sollicitation même de moyenne intensité. Ce sont les déséquilibrés.

Je sais bien que ceci vous révolte, mais ici vous vous trouvez en présence d'un état pathologique, et les cas sont plus nombreux que vous ne pensez.

M. TARDE. — M. Tommy Martin nous a fait part de l'impression qu'il avait ressentie à voir groupés un certain nombre de jeunes détenus, et nous a dit que leur physionomie l'avait frappé.

Je suis de son avis: j'ai eu cette impression souvent. Mais ce n'est pas une concession que je fais en convenant que la proportion des malformations est plus grande parmi les criminels. Ceci est en dehors de la théorie de Lombroso. La question est de savoir si ces malformations se ramènent à certains caractères constants et similaires. Or, cette question a été résolue négativement. Nous trouvons des malformations multiformes, mais elles ne sont pas constantes et ne nous permettent pas de dire pourquoi, à voir certaines physionomies, nous sommes inquiets.

Comme l'a dit M. Tommy Martin, il y a un type bestial; le front est fuyant, la mâchoire est parfois lourde. Mais, si vous prenez parmi ces jeunes gens, les plus coupables, ceux qui ont commis les plus gros méfaits ne sont pas toujours ceux qui ont les plus fortes malformations... (*Marques d'approbation.*) C'est ce qu'il faudrait pour confirmer la théorie, et cependant cela n'est pas.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — De même, on n'a pu créer, comme le faisait remarquer M. le sénateur Zakrewsky, à Genève, une anthropologie vertueuse, c'est-à-dire chez les gens charitables, par exemple, un certain nombre de signes anatomiques qui permettraient de les distinguer des autres hommes. Bien au contraire, on a souvent relevé chez des personnes de cette nature tous les signes de la dégénérescence, tous les indices du criminel-né.

M. BRUEYRE, *membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.* — Je voudrais verser dans ce débat un document matériel, ce qu'on appelle maintenant un document humain.

Depuis trente ans, soit dans des fonctions officielles, soit, depuis, dans des œuvres privées, j'ai pu prolonger des observations suivies sur plus de cent mille enfants trouvés et abandonnés. — Ces enfants, je le rappelle, sont confiés, dès les premiers jours de leur existence, à l'Administration et élevés tous de la même façon; tous sont placés à la campagne dans un milieu rural, chez des paysans.

Or, j'ai constaté que ces enfants, dont, par leurs dossiers d'origine, nous connaissions les provenances diverses, la plupart de naissance illégitime, dont les uns étaient le produit d'adultères, d'incestes, dont les autres avaient des pères ou des mères en prison pour délits ou pour crimes, dont quelques-autres, au contraire, appartenaient à des familles bourgeoises ou même d'un rang élevé, j'ai pu, dis-je, constater que ces enfants, placés par nous dans ce milieu rural, étaient impossibles à différencier les uns des autres, pas plus que les enfants bourgeois placés dans une école, une fois qu'ils étaient parvenus seulement à l'âge adulte. Non seulement il n'y avait pas à relever, d'enfant à enfant, de différence autre que celle des caractères qui existent normalement dans la nature humaine, mais rien ne les différenciait comme atavisme, comme intelligence, comme sentiments, comme tendances, des enfants des paysans avec qui ils étaient élevés. Dans une famille rurale ayant, par exemple, trois enfants, nous plaçons, si vous voulez, deux enfants provenant l'un d'un père qui a commis un crime et l'autre d'un père qui n'en a pas commis; rien dans le caractère ni la conduite ne permet entre ces cinq enfants, pourtant, comme vous voyez, d'origines ataviques dissemblables, de les distinguer les uns des autres. Des circonstances particulières m'ont amené parfois à suivre avec une attention précise, certains enfants

dont les conditions de naissance et d'abandon n'étaient pas ordinaires ; j'ai pu ainsi constater que, malgré leur atavisme et bien qu'ils fussent nés de parents occupant des situations considérables, vivant dans un milieu très raffiné, très délicat, ils étaient arrivés, au bout de vingt ans, non pas seulement, ce qui est tout naturel, à avoir les manières, l'extérieur et les habitudes des paysans, mais aussi les traits de caractère, les plis de l'esprit, tout ce qui constitue le type du paysan français.

Par conséquent, je puis conclure, au point de vue physique, comme au point de vue intellectuel et moral, que, s'il y a des prédispositions provenant de l'hérédité, elles sont combattues, détruites et annihilées par l'éducation et le milieu. Bien entendu, je ne considère que des enfants recueillis dans le premier âge ; il est évident que ceux qui sont recueillis plus tardivement et qui, déjà, ont reçu les empreintes d'un autre milieu, ne sont plus aussi plastiques. La déformation est déjà produite, et ce qui a pu induire en erreur, semble-t-il, les partisans de la doctrine lombrosienne qui ont observé la continuité, chez un enfant, de signes qui s'étaient manifestés chez ses parents, c'est qu'ils ont toujours considéré les enfants élevés par leurs parents et dans le même milieu ; ils n'ont pas eu ce champ d'observation que j'ai eu, ces individus absolument dépaysés, transportés ailleurs dès leur naissance.

Je vais plus loin : si, au lieu de faire élever ces enfants dans ce milieu rural français, ils avaient été transportés, ayant à peine quinze jours, en pays étranger, dans des contrées où habitent d'autres races, au bout de vingt ans, ils seraient devenus des hommes ne ressemblant pas du tout aux Français élevés dans un milieu français ; ils auraient pris les tendances morales, les traits de caractère des populations chez lesquelles se serait écoulée leur enfance.

J'en conclus que c'est l'éducation qui est le facteur principal de ce que devient un individu ; que ce sont par conséquent dans les enseignements qui lui sont donnés dès son jeune âge que résident principalement les mobiles ordinaires de sa conduite. Je ne dis pas autre chose que ce qui est d'observation courante ; c'est la banalité même de cette observation qui en constitue l'évidence et qui en fait la valeur.

Point ne serait besoin de veiller à l'éducation de l'enfant, de lui enseigner que telle chose est morale, que telle action est à éviter, si son atavisme le prédestinait à être un honnête homme ou un coquin. — Les faits matériels que je viens de citer prouvent qu'il n'en n'est point ainsi et que tous les peuples, à toutes époques,

et dans des degrés de culture et de civilisation différents, ne se sont point trompés en estimant que l'éducation et l'enseignement de la morale sont les principaux facteurs de la conduite future de l'enfant.

C'est dans cette pensée que j'ai cru utile de verser dans cette discussion les faits d'observation prolongée que je viens de relater.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. Brueyre, sans avoir assisté au Congrès de Genève, est pénétré de ses enseignements. Sous une forme différente, ce qu'il vient de nous dire si justement sur l'influence du milieu, a été exposé, dans la séance du soir du 24 août, par le D^r Forel, directeur de l'asile de buveurs d'Ellikon, près de Zurich. Il y a des gens, nous disait-il, très honnêtes en Europe, sous la camisole de force de nos lois, qui, transplantés en Afrique, sans contrôle, au milieu de populations primitives, deviennent de véritables sauvages. Les journaux nous en ont apporté tout récemment encore de célèbres exemples, originaires des pays qui nous entourent au nord et au nord-est. Inversement, il y a des barbares qui, immigrés en Europe, sous cette même camisole, deviennent ou paraissent doux comme les plus civilisés d'entre nous... et qui, une fois retournés chez eux, dans leur milieu inculte, redevennent aussi cruels qu'avant leur expatriation.

M. JOLY. — Un autre genre de document est à la portée de ceux qui s'intéressent à ces questions. Comme l'a dit M. Tommy Martin, il y a nombre d'institutions correctionnelles, non seulement à l'étranger, mais en France, où on prend la photographie des enfants au moment de leur arrestation et au moment où on les croit suffisamment amendés.

J'ai constaté que les deux photographies différaient considérablement. Sur la première, on trouve aisément ce que j'appellerai le type pénitentiaire. Ce n'est pas la même chose que le type criminel ; c'est un type de formation sociale, un type formé par la prison en commun, et la différence de cette physionomie avec celle que le même individu présentera dans d'autres moments est tout à fait digne d'attention.

Voyez, parexemple, à la Petite-Roquette, le lendemain de son arrivée, un enfant dans sa cellule, alors qu'il a encore la colère qu'a provoquée l'arrestation, disant du mal de ses parents, racontant toutes espèces d'histoires pour expliquer comment il a été incarcéré ; il a une expression qui ne rassure pas du tout. Une

fois qu'il a passé quelque temps dans la maison, sa physionomie a changé.

L'été dernier, pendant les vacances, j'ai interrompu mes visites à la Petite-Roquette pendant plusieurs mois; quand j'y suis retourné, j'ai constaté des changements très curieux dans la physionomie de ceux que j'avais laissés là et que je retrouvais. Ils n'ont pas, à la Petite-Roquette, une éducation extrêmement raffinée; on ne peut pas s'y occuper d'eux avec des soins multipliés; mais le seul fait d'avoir été en cellule a produit chez eux un phénomène analogue à celui que l'on aperçoit dans un liquide trouble qui s'est reposé. Bien des impuretés factices et d'origine étrangère sont tombées au fond: bien des sentiments que je crois naturels à l'homme, surtout à l'enfant, se sont sentis plus libres de s'épanouir; ils ont surnagé, ils ont remonté à la surface.

Un de ces enfants est venu chez moi hier avec sa mère. Tous ceux qui l'ont vu m'ont dit: « Ce n'est pas possible! comment, un enfant si gentil a été enfermé à la Petite-Roquette! mais il est vraiment comme il faut! »

C'était un adolescent qui avait été assez abandonné, car sa mère vit en concubinage. Mais, il était déjà vêtu, arrangé d'une autre manière que dans la prison, puis il était sorti repentant. Ce genre de vie des parents, nous le comprenons tous, est le principal obstacle à une bonne éducation. Mais, quand on a reçu les confidences du petit détenu, quand on a réussi à lui inspirer à cet égard un sentiment qui ne soit ni celui de la complaisance ni celui du mépris, quand on lui a suggéré, comment dirai-je? une sorte de commisération pieuse pour un père ou pour une mère dont le désordre l'ont déjà fait cruellement souffrir, alors on voit poindre une gravité un peu émue qui est d'excellent augure. L'enfant dont je viens de parler était resté six mois à la Petite-Roquette; il y avait été instruit, y avait fait sa première communion; il y avait reçu la confirmation, dans cette fête à laquelle plusieurs d'entre nous ont assisté; tous ces événements se lisaient sur sa figure. Je l'avais laissé avec une physionomie basse, rusée, artificieuse; je le retrouvais avec celle d'un enfant de bonne famille, avec un dehors absolument rassurant. Tiendra-t-il ses promesses? Je n'en sais rien; mais je dis qu'il n'y a rien de plus changeant que la physionomie d'un être passant, à la suite de la tentation et des délits, par des circonstances, par des milieux aussi divers; il n'y a rien de si variable surtout que la physionomie d'un enfant.

Pour conclure, je signale comme extrêmement intéressante, et

instructive la comparaison de ces photographies que le directeur de bien des maisons de correction ou de patronage aime à montrer aux visiteurs et qu'il leur donne comme l'épilogue de leur promenade à travers l'établissement. La superposition, le rapprochement de ces doubles portraits constitue un document, une leçon; et je crois qu'on ferait bien d'y prêter grande attention dans les Congrès d'anthropologie criminelle.

M. GRANIER, *inspecteur général des prisons*. — Je ne prétends pas vous apporter une solution à la seconde question de M. Tommy Martin sur les aliénés criminels et les criminels aliénés, pour employer le jeu de mots consacré. Son auteur serait certainement surpris du contraire et ce n'est pas, semble-t-il, sans quelque ironie qu'il demande si c'est bien après leur condamnation que les pensionnaires de l'asile spécial de Gaillon sont devenus fous, et si ce quartier ne renferme que des criminels aliénés à l'exclusion des aliénés criminels qui ne devraient dans aucun cas être mis à la charge de l'Administration pénitentiaire.

On lui a déjà répondu qu'il n'en était généralement pas ainsi et que, dans la plupart des cas, dans tous les cas, je crois, la folie était antérieure au délit. Mais cette réponse ne tranche pas la question de responsabilité, qu'il faut se garder de confondre avec l'intégrité mentale, puisque la loi prévoit des motifs d'absolution en dehors de la démence et de la folie, — pas plus qu'il ne faut identifier l'irresponsabilité et la maladie, une des conséquences les plus ordinaires et une des causes les plus fréquentes. Pour tel genre d'affection mentale bien caractérisée, sans doute l'erreur judiciaire est évidente et la voie de la revision devrait être ouverte, comme je l'ai indiqué ici même; mais que de cas douteux! Mon excellent collègue, M. Pissard, me rappelle à l'instant l'un des plus curieux et des plus connus, que je vous demande la permission de soumettre à votre appréciation.

Vous avez peut-être encore trouvé dans votre visite à Gaillon, à l'hospice spécial, un homme d'une soixantaine d'années, à l'air assez fatigué, mais sans stigmates apparents. « Il a le masque comique », me disait de lui un des nombreux directeurs qui l'avaient vu passer dans leur maison centrale. Peut-être une imperceptible dissymétrie dans quelque partie du visage lui donnait-elle un aspect original, mais il n'offrait rien d'odieux. Avec l'air repoussant qu'on veut bien attribuer aux criminels, il n'aurait pas réussi dans sa longue carrière d'escroc, surtout avec ses vic-

times de choix, car il ne s'adressait en province qu'au premier rang du décret de messidor. Il se rendait indifféremment à la préfecture, à l'évêché, au quartier général, à l'hôtel du premier président, où il se présentait comme le secrétaire intime de quelque haut personnage politique choisi avec discernement, selon l'engouement du jour. Son patron, le chancelier en retraite ou l'héritier présomptif, gardait un incognito qu'il était contraint de dévoiler, parce qu'il avait besoin de quelques renseignements sur le pays pour préparer le logement, et, précisément, notre haut fonctionnaire allait lui rendre bien facilement un léger service. Il s'était chargé de toucher un chèque pour son illustre maître. Pouvait-on le faire accompagner chez un banquier de confiance, envoyer quelqu'un à sa place ? Le papier était tout prêt, endossé. Mais surtout que ce voyage, cette arrivée ne devînt pas la fable de la ville. Oh ! non, le confident aurait du coup perdu tout le charme, tout le fruit de ce petit mystère politique, et c'était bien tout ce qu'il avait à retirer de la fréquentation du prétendu secrétaire. Aussi offrait-il de faire accompagner par un sous-ordre, chez son banquier, s'il n'escomptait pas lui-même ou n'escortait pas en personne ce malheureux dégénéré que vous avez vu s'éteindre à Gaillon et qui était malade bien antérieurement à la première condamnation pour vol qu'il avait subi, dès sa majorité pénale, à seize ans, en 1849. La science s'est prononcée sur son cas, un peu tard, il est vrai, c'était un dégénéré héréditaire. C'est ainsi que l'a classé l'aliéniste de talent qui dirige le service médical de Gaillon et il suppose qu'il a dû être mis en observation à Sainte-Anne. Ce serait vers 1878. A cette époque, le Dr Legrand du Saulle aurait admis sa responsabilité.

Je vais faire un aveu caractéristique, qui prouvera bien que je ne me livre pas au vain plaisir de mettre en contradiction des opinions. Je n'ai connu cet escroc qu'en prison, mais j'aurais pu le rencontrer avant 1886 dans un asile d'aliénés (puisque j'appartenais à cette époque à l'inspection générale des établissements de bienfaisance). S'il avait été interné en 1878, j'aurais donné la suite d'usage à sa demande de sortie, la considérant comme sérieuse. J'aurais certainement proposé un nouvel examen médical. Cependant l'avant-dernière fois que je le rencontrai, vers 1889, à Eysses, sa loquacité me frappa et je le fis présenter à l'examen spécial du médecin de l'établissement ; mais mes doutes sur son état mental étaient des plus légers. Le préfet m'avait signalé la présence dans cet établissement d'un ou deux aliénés ; j'en avais découvert trois et je

cherchais s'il n'y en avait pas un quatrième, question d'émulation avec le premier magistrat du département. Notre homme jouissait encore de la plénitude de sa rouerie. Il avait voulu me faire croire qu'il avait été intimement lié, dès l'enfance, avec un de mes collègues et il fallait l'entendre lancer à l'appui un prénom, inexact d'ailleurs, comme il savait masquer par un sanglot son incertitude ! Ce n'était certes pas l'accent monotone du fou, même partiel, dégoisant son rêve, insoucieux de l'impression produite, oubliant l'auditoire, absorbé en lui-même. Lui, au contraire, épiait tout et, dès qu'il s'aperçut qu'il avait fait un pas de clerc, il trouva une nouvelle flagornerie à mon adresse. Il y avait une erreur dans le calcul de la durée de sa peine. Personne n'avait pu la réfuter, disait-il. Il m'expose son système d'imputation, et, dès ma première phrase, il est convaincu : c'est lui qui se trompe, j'ai triomphé trop tôt encore pour que je ne découvre pas l'artifice, mais enfin, si je suis très méfiant, cela ne confirme pas une boutade de Madame de Girardin : « L'Administration n'a pas le secret d'utiliser les imbéciles et de se servir de ceux-là seulement. » Je le répète, les plus hauts fonctionnaires de tous les régimes avaient été trompés par cet individu : Sans doute, plus tard, vint la fatigue intellectuelle. N'est-elle pas inhérente à l'âge pour tous ? Il dérogea et prit ses victimes parmi les curés de campagne, ou dans les ordres mendiants. Il lui suffisait de médire du Gouvernement et de se présenter comme rédacteur d'un journal parisien pour inspirer confiance et obtenir ce qu'il voulait. Il ne le demandait pas, disait-il, il avait accepté des offres. Ne donnait-il pas une nouvelle preuve de son génie en abandonnant le service des princes et des premiers ministres pour suivre la seule puissance survivante, la Presse !

Dans les derniers temps de sa vie, il est vrai, il avait tourné au tragique et sa physionomie, comme je vous l'ai dit, éveillait par sa discordance l'attention sur l'excentricité de ses actions et de ses propos. Cet homme essentiellement sociable était devenu plus aigre que Napoléon sur son rocher. Il se refusa le plaisir si cher aux détenus en général et particulièrement aux aliénés ; il ne daigna même pas m'écrire une lettre, lui qui m'avait si souvent émerveillé par le brio, le talent de ses réclamations. Il ne se souvenait plus de moi, qui l'avais vu dans presque toutes nos maisons centrales. Peut-être s'en souvenait-il trop et avait-il fini par me connaître.

Dans l'espace d'une quarantaine d'années il avait été con-

damné, en dix fois, à plus de cinquante ans de prison. Quand aurait-il fallu s'arrêter? Personne ne pourrait vous le dire d'une façon positive, tout au plus peut-on affirmer dans une certaine école qu'il ne fallait jamais commencer. Dans tous les cas, si la prison est faite pour corriger, elle a été bien inutile. Mais, dans l'intérêt de la défense sociale, n'a-t-il pas encore joui de trop de liberté?

Passons pour lui du criminel au civil. Remplacez par autant de testaments ses condamnations. Quelle sera la date de l'acte valable? Les derniers exhéredés, en 1890, je crois, me sembleraient seuls avoir quelque chance de réussite dans leurs réclamations: vers cette époque, il entre à l'asile de Gaillon. J'admets cependant, avec l'école anglaise, instruite avant nous par un problème constitutionnel qui s'est posé au commencement de ce siècle, qu'il y a des périodes de calme, de rémission et j'admets des différences dans la responsabilité d'un individu; — non pas selon l'acte, mais selon le temps. Ce que je ne puis admettre, c'est qu'à l'exception de tel genre de maladie mentale à marche bien connue, il soit possible, dans l'état actuel de la science, d'établir le synchronisme du délit et de la folie et d'affirmer, parce qu'un condamné donne, dans le cours de sa vie, des signes évidents de démence, de manie ou de fureur, qu'il était irresponsable avant l'acte qui l'a fait poursuivre. Sans vouloir témérairement chercher des arguments dans la pathologie générale en présence de l'éminent rapporteur que nous venons d'entendre, je ferai remarquer que jamais un conseil de revision n'hésite à déclarer bon pour le service un conscrit parce qu'il se présente avec une diathèse arthritique, dont les manifestations peuvent déjà être constatées et qui le rendra sûrement perclus dans quelques années et impropre au service même auxiliaire, mais ne l'empêche nullement de faire son temps de service actif.

M. le D^r MOTET. — La question des aliénés criminels maintenus dans un asile spécial est intéressante; elle a été envisagée par un de ses côtés les plus palpitants au Congrès de Bruxelles.

A Bruxelles, on avait demandé que les individus qui présentaient quelques signes de trouble mental fussent examinés dans la prison par des médecins spéciaux. M. Le Jeune, le très distingué Ministre de la Justice de Belgique, a organisé ce service. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il a donné, mais je puis dire quelque chose qui intéressera l'Assemblée.

Il y a longtemps qu'en Angleterre on s'est préoccupé de cette question; on l'a résolue par la création, à Broadmoor, d'un asile spécial dans lequel les individus auteurs de faits qualifiés crimes, et qui sont reconnus atteints d'aliénation mentale, sont enfermés sous trois catégories différentes: les uns ont été reconnus aliénés au cours de l'instruction, les autres au cours des débats de leur procès et les autres sont devenus aliénés pendant qu'ils subissaient leur peine. Voilà trois catégories bien distinctes.

Eh bien, vous avez essayé de faire à Gaillon quelque chose d'analogue et vous avez rendu un service signalé à l'Administration pénitentiaire. Tout en gardant chez vous, Administration pénitentiaire, ces aliénés, vous avez débarrassé les prisons d'une catégorie d'individus qui sont, pour elle, excessivement difficiles, embarrassants, et, d'autre part, vous avez permis aux médecins de soigner chez vous des individus dont les asiles ne veulent pas. Cette question est grosse; il serait difficile de l'aborder d'une manière incidente; si vous vouliez me permettre un jour de la reprendre ici, j'aurais des détails intéressants à vous apporter.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous serons très heureux de vous entendre, le jour où vous serez prêt.

M. César CAIRE, *avocat à la Cour d'appel*. — Puisque le problème de la responsabilité vient d'être abordé de nouveau, je voudrais exprimer ma surprise que cette question du libre arbitre, qui est la question capitale, n'ait pas retenu plus de 45 minutes l'attention du Congrès, qu'elle n'y ait pas été discutée plus sérieusement que ne nous l'a rapporté M. le D^r Motet et qu'elle n'ait pas abouti à un vote. C'est une véritable désertion.

Comment! voilà un Congrès d'anthropologie criminelle qui ne s'occupe que très subsidiairement de la question du libre arbitre! Mais que nous importe de connaître toutes les opinions diverses émises et discutées sur des questions de pratique, d'application, si la question maîtresse, essentielle, bien loin d'être discutée et résolue, est à peine effleurée?

Comment, on compte pour rien la question de savoir si nous agissons sous l'influence toute puissante de motifs irrésistibles ou si, au contraire, nous sommes mus, dans nos actes, par la force de la volonté? Mais telle est l'importance de cette question que, suivant la solution qu'on lui donne, c'est la nuit ou c'est la lumière qui se fait!

Niez le libre arbitre et tout s'obscurcit : la justice et le droit sont deux mots vides de sens ; l'homme n'est plus que le jouet des forces aveugles de l'univers, pauvre être sans raison, sans liberté, sans responsabilité et sans valeur.

Affirmez, au contraire, le libre arbitre, proclamez la volonté de l'homme supérieure aux influences du monde extérieur, dites et prouvez que la liberté de l'homme est aussi certaine que la lumière du soleil, et alors tout s'éclaire : les mots ont un sens, l'individu et la société ont des droits et des devoirs, l'univers est expliqué et l'homme est debout dans sa responsabilité.

Mais, à cette heure avancée, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce sujet, qui pourrait nous entraîner loin. Je constate seulement, en terminant, que le Congrès n'a pas eu le courage d'aborder résolument le plus gros problème qui se présentât à lui. Il n'a su se mettre d'accord que sur une négation : l'inexistence du criminel-né.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je désirerais, avant la fin de cette séance, dire quelques mots de la seule question pénitentiaire qui ait été traitée au Congrès de Genève et que M. Motet n'a pas signalée dans son rapport, pour la raison que, à son regret et plus encore au nôtre, il a été obligé de quitter le Congrès avant sa clôture.

La dernière matinée a été remplie par l'étude d'une question pénitentiaire qui a surgi à l'improviste, sur le rapport de notre savant collègue, le major A. Griffiths, inspecteur général des prisons britanniques : celle du *traitement pratique de la récidive*.

Dans une précédente séance, M. Ferri avait exposé, comme vous l'a dit M. le D^r Motet, la doctrine de l'École italienne quant au libre arbitre et quant au système pénitentiaire. Je peux la résumer ainsi : « Il n'y a pas de responsabilité et par conséquent pas de coupables. Chacun agit comme sa nature intérieure et son milieu social l'y obligent : il y a des anormaux ; il n'y a pas de délinquants. Il n'y a donc pas lieu de punir. Mais la société a le droit de se défendre. Elle doit soumettre ceux qui la troublent à un régime, mais à un régime spécialement adapté aux formes de leurs maladies ou de leurs anomalies. Or, actuellement, tous les pays n'ont qu'un unique régime : la prison (rarement l'amende). On la débite comme la drogue dans une pharmacie : huit jours à celui-ci, trois ans à celui-là. Quelle absurdité ! Que diriez-vous si, à la porte d'un hôpital, le médecin administrait à tous les malades

le même remède, en variant seulement la dose suivant la nature de la maladie ? Le système pénitentiaire tout entier est à refaire... »

Sans partager toutes les idées de M. Ferri, surtout en ce qui concerne la responsabilité, le major Griffiths en épouse une bonne part en matière de répression. Il considère, lui aussi, que tout notre système pénal doit être changé. C'est une formidable machine qui broie sans amender, qui rejette dans la société des individus stigmatisés et fatalement destinés à retomber.

Il faut diviser les coupables en deux grandes catégories : ceux qui ne devraient jamais entrer en prison et ceux qui ne devraient jamais en sortir.

Pour les délinquants d'occasion, la prison est inutile : il suffit de l'amende ou de la condamnation conditionnelle.

Pour les délinquants d'habitude, la prison, même de longue durée, est insuffisante. Il faut l'internement illimité, c'est-à-dire jusqu'à ce que la preuve d'amendement soit acquise ; sans cela la récidive est inévitable. Mais, cet internement doit être organisé d'une manière spéciale. La cellule est impossible pour un temps prolongé. La transportation est trop coûteuse et ne se prête pas à une surveillance assez étroite. Il faut quelque chose comme un système irlandais prolongé, un système qui, très dur au début, se relâche progressivement, sans jamais se dessaisir du condamné, pour arriver insensiblement à une sorte d'internat où le détenu jouirait d'une liberté rigoureusement limitée et surveillée, où il pourrait sortir, à la condition de rentrer exactement. A la moindre incartade, il réintégrerait le régime pénitentiaire ordinaire.

Cette institution fonctionne déjà à Elmira, près New-York, pour les jeunes condamnés primaires. Il suffirait de l'étendre aux adultes récidivistes.

Pour éviter l'arbitraire, on constituerait une commission où entreraient, à côté des directeurs, le médecin, l'aumônier, des magistrats. C'est elle qui statuerait sur la durée du séjour du colon dans l'établissement.

En somme, c'est la sentence indéterminée, accommodée au goût anglais, avec ce grand sens pratique de l'anglo-saxon, qui ne détruit jamais rien, mais adapte aux formes anciennes les institutions imposées par le progrès.

Cette importante communication provoqua une vive discussion à laquelle malheureusement nos criminalistes français, déjà partis, MM. Garraud, Gauckler, Gardeil, H. Joly et bien d'autres, ne purent prendre part.

M. le professeur van Hamel, l'un des deux parrains de la sentence indéterminée dans notre science moderne, défendit énergiquement sa pupille contre le professeur Gautier, de Genève, dont vous avez lu un remarquable travail sur ce sujet au *Bulletin* de juin 1893.

Rien n'est plus moral, soutenait le premier, que de faire le coupable le propre agent de sa libération. Le juge est incapable d'apprécier, dans le court examen de l'audience, le caractère du prévenu, son degré de perversité. Seule, la commission aura le loisir d'étudier ses antécédents, son milieu social, son état mental, son degré de relèvement, son état d'innocuité pour la société. Le projet de Code fédéral suisse est entré dans cette voie, timidement, il est vrai; mais son innovation est une conquête précieuse (*Bulletin*, 1894, p. 204).

Rien n'est plus logique que votre théorie, répondait l'autre. Mais, en fait, quel sera le juge suprême? ce sera le gardien-chef, ce sera le surveillant, à l'opinion duquel, en définitive, la commission sera bien obligée de s'en rapporter. Or, tout le monde sait que les meilleurs détenus ne sont pas les plus honnêtes. Le récidiviste, plié à la discipline pénitentiaire, habitué à l'hypocrisie, sait se mettre en bons rapports avec son surveillant; et c'est lui qui bénéficiera de toutes les faveurs. D'ailleurs, si vous croyez que le juge soit trop occupé pour juger sainement, comment pouvez-vous croire que votre commission ne sera pas, elle aussi, surchargée? Un tel système n'est admissible que pour les enfants ou pour les alcooliques.

M. Ferri réplique que la commission, si elle est bien composée, si elle comprend, à côté de l'élément administratif et judiciaire, des psychiatres, l'avocat et même l'élément électif, qui représenteraient l'opinion publique, saura discerner les amendés des autres. D'ailleurs on voit en prison beaucoup de gens qui ne devraient pas y être et pour qui il suffirait soit de la condamnation conditionnelle, soit d'une condamnation au double ou au triple du préjudice causé, avec incorporation des insolubles ou réfractaires dans des compagnies de discipline pour s'en acquitter en travail. Enfin, pour faciliter l'observation, on répartirait les condamnés en catégories comme dans les asiles d'aliénés. Le juge se contenterait d'abord de statuer sur la culpabilité, puis il procéderait avec soin à un triage: aliénés et passionnés, occasionnels et habituels, ruraux et urbains. Préparé à cette délicate fonction dès l'Université, où les civilistes seraient séparés des criminalistes, il

opérerait ses classements avec d'autant plus de sûreté qu'il serait aidé par le ministère public et l'avocat, investi, dans cette organisation, d'une véritable fonction sociale et politique comme l'accusation.

Reprenant les critiques contre le régime pénitentiaire, l'orateur estime qu'on ne peut greffer ni la sentence indéterminée, ni la condamnation conditionnelle sur l'organisation actuelle. Il faut d'abord tout reconstruire. Il se livre alors à une vive attaque contre la cellule, qui prive le détenu d'air et d'oxygène et lui enlève toute l'énergie morale nécessaire pour résister aux entraînements. Il préconise les colonies agricoles (défrichements, mise en culture).

Ce n'était pas la première fois que la cellule était en butte, dans ce Congrès, aux ardent critiques des orateurs. Je n'avais rien répondu, parce que, d'une part, les attaques ne s'étaient produites qu'incidemment, à l'occasion de discussions spécialement médicales, d'autre part, parce que des savants français, plus autorisés que moi, étaient présents. Ce jour-là, je ne pus m'empêcher d'exprimer à l'Assemblée mon étonnement de ne pas la voir absolument conquise au système de la séparation individuelle. Comment! Pendant toute la durée de ce Congrès, on n'a parlé que de l'influence du milieu sur l'individu, des dangers de la contagion, et, lorsqu'il s'agit de soustraire aux pires contacts l'individu à relever, on préconise les groupements, les assemblages de tares similaires!

Ces groupements, d'ailleurs, quelles difficultés ne trouverait-on pas à les faire! Praticables à la rigueur dans les grandes prisons, ils seraient impossibles dans les prisons de cinq ou six détenus, comme il en existe beaucoup en France, en Belgique, en Italie, en Suisse. La répartition des prisonniers en ces différentes catégories, suivant l'âge, le sexe, l'origine, la situation de condamné, prévenu ou accusé, l'état de récidiviste ou de primaire, aboutirait à la séparation individuelle. On a essayé de ces classifications en France après la circulaire de Persigny en 1853. On a complètement échoué.

J'ai défendu la cellule contre ses adversaires. J'ai montré qu'elle n'est nullement un tombeau, mais que, fermée à toutes les pernicieuses influences, elle est largement ouverte à toutes les visites moralisatrices: membres des patronages, aumônier, médecin, instituteur, directeur, etc.

M. Ferri m'a répondu que, sans doute, le milieu ambiant agit

puissamment sur l'individu, mais que le détenu est un homme et que l'homme est avant tout un être sociable ; or, le sens social s'atrophie dans l'isolement ; pour lui conserver toute son énergie, il lui faut une gymnastique, que seul le contact de ses semblables peut lui donner.

Mais un condamné reste-t-il bien soumis aux mêmes lois morales que l'honnête homme ? Si le sens social se développe par le contact d'honnêtes gens, en est-il de même par le contact de gredins soumis aux mêmes passions, grevés du même passé, actionnés par les mêmes ressentiments ou les mêmes désirs de revanche ?

Pour terminer, M. Lombroso, au sujet de la classification des criminels, réplique à M. Gautier que l'hypocrisie ne saurait changer la forme des oreilles, du crâne, des doigts, non plus que l'étendue du champ visuel, stigmates auxquels on reconnaîtra toujours aisément les criminels-nés.

Cette doctrine, qui tendrait à faire maintenir en prison perpétuelle, ou tout au moins en manicomme, tous les gens dont le crâne est déformé ou les sens atrophiés, est accompagnée de l'exposé d'un projet pour la composition de la commission. L'élément électif, proposé par M. Ferri, serait absolument inutile ; mais, par contre, il serait nécessaire d'introduire largement l'élément médical, le médecin aliéniste étant surtout compétent pour juger le détenu.

Quant à la cellule, il ne nie pas qu'on puisse y vivre confortablement et même y prendre de l'embonpoint, mais il ne croit nullement à l'influence moralisatrice de l'aumônier, des patronages (sauf de très rares exceptions), du médecin et des fonctionnaires.

Telle est, rapidement analysée (1), cette intéressante discussion. Je voudrais la voir reprendre dans cette enceinte avec tout le développement qu'elle comporte. La question des sentences indéterminées a souvent été agitée dans les Congrès internationaux : elle ne l'a jamais été dans un milieu exclusivement français. Le temps est peut-être venu de la porter devant une de nos Assemblées générales.

(1) On trouvera des détails sur cette séance dans une remarquable étude de M. le professeur Gautier (*Revue pénale suisse*). Conf. *Archives d'anthropologie criminelle* du 15 septembre, *Scuola positiva* de septembre, *Revue de droit public* d'octobre, *Archivio di psichiatria*, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voyez, Messieurs, que, quoique longue et brillamment remplie, cette séance nous laisse encore un bel héritage à recueillir, et que nous retrouverons, dans des séances ultérieures, le Congrès de Genève et les questions qu'on y a soulevées.

Nous remercions notre rapporteur, M. le Dr Motet, et les orateurs qui ont pris la parole après lui.

La séance est levée à 6 h. 20.